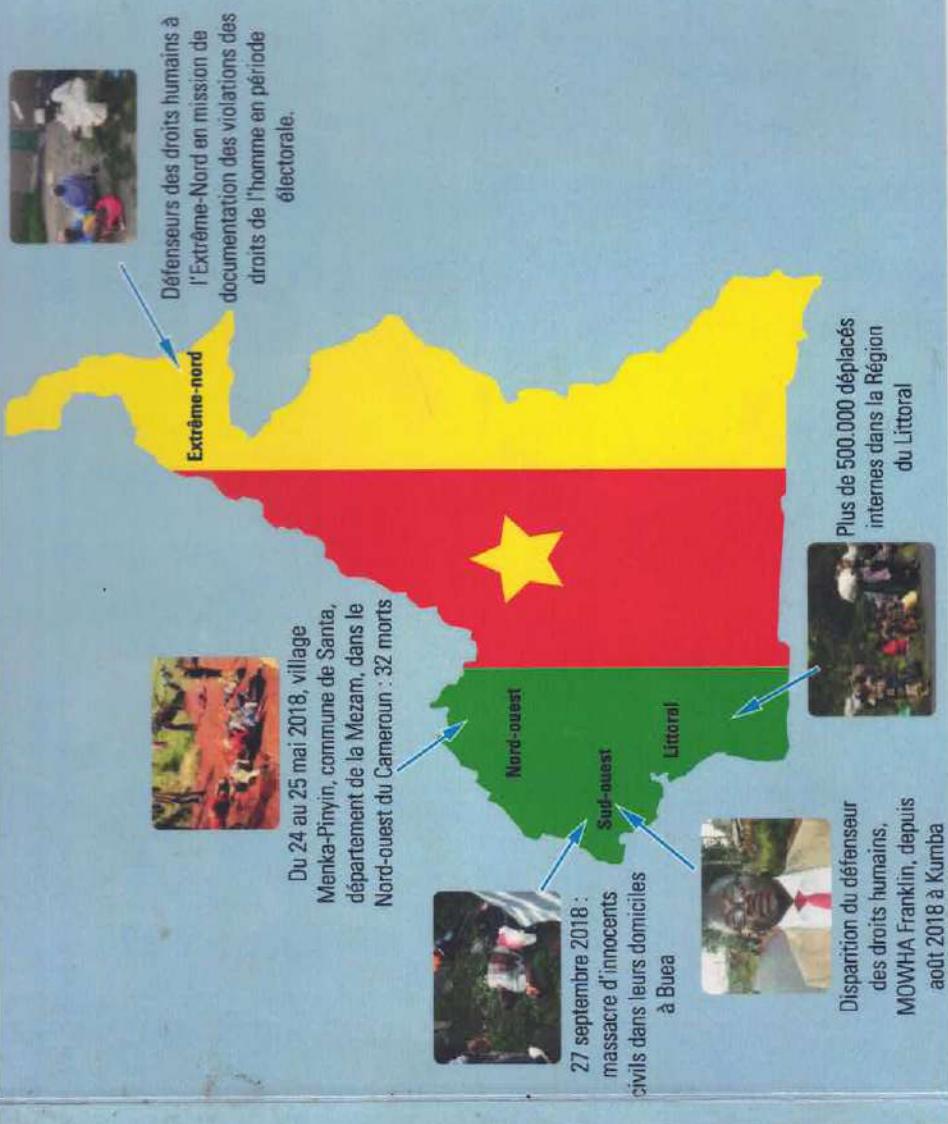


La prime d'assurance à payer par l'assuré se décline ainsi qu'il s'

TAUX	
80% Hôpitaux Publics Confessionnelles privés	Cameroun uniquement
FRAIS MÉDICAUX	Plafond de remboursement annuel//Personne
80%	Consultation généraliste
80%	Visite généraliste
80%	Consultation Spécialiste
80%	Visite spécialiste
80%	Actes de chirurgie par le médecin (K)
ANALYSES MÉDICALES/IMAGE	
80%	Analyses médicales (B) : Sauf bilan de santé, d'infertilité, prénuptial et examens de dépistage
80%	Acte de radiologie
PHARMACIE	
80%	Pharmacie
Exclu	Médicaments non prescrits, Vitamines et fortifiants, Petit appareillage (atèle, minerve, etc.) ,Vaccins
DENTAIRE	
80%	Soins dentaires (D/K)
Exclu	Prothèses dentaires, Détartrage
80%	Plafond des soins dentaires/an/personne
OPTIQUE MEDICAL	
80%	Plafond (fréq optiques/2 an)/personne(verres et lunettes)
MATERNITE	
Forfait	A touche ment simple
Forfait	Accouchement hémorragique
Forfait	Accouchement césarienne
SANATORIUM	
80%	Intervalle d'hospitalisation (I)
AUXILLIAIRES MÉDICAUX	
80%	Huiles essentielles (AH)
80%	Complément alimentaire (AH)



DANS LES ZONES À RISQUE : NORD-OUEST, SUD-OUEST, EXTRÉME-NORD, LITTORAL

AU CAMEROUN

WILSON AND WILSON / 103

DOCUMENTATION DES CAS DE VIOLATION ET D'ABUS DES

PAPBOOPT SUBI : ÉLECTION BBÉSIDENTIELLE DE 2018

REDHAC

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	7
CHAPITRE PREMIER :	
LE CONTEXTE SOCIO POLITIQUE ET LE CADRE JURIDIQUE DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE. LES ACTIVITES PRELIMINAIRES DU REDHAC	15
SECTION I. ETUDE DU CONTEXTE SOCIO POLITIQUE DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE	17
A. Dans la région du Sud-Ouest	17
B. Dans la région de l'Est	17
C. Dans les universités d'Etat	18
D. L'immixtion du gouvernement dans les affaires de l'opposition	18
SECTION II. ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL REGISSANT L'ELECTION PRESIDENTIELLE	21
A. Convocation du corps électoral	21
B. Conditions d'éligibilité	22
C. Investiture et parrainage des candidats	22
D. Déclaration de candidature	23
E. Rôle d'Elections Cameroon	23
F. Publication de la liste des candidats	24
G. Rôle du Conseil constitutionnel	24
H. Remplacement d'un candidat décédé ou déclaré inéligible	25
I. Contentieux des candidatures	25
J. Mode de scrutin	26
K. Campagne électorale	26
L. Bureaux de vote	29
M. Déroulement du scrutin	30
N. Dépouillement du scrutin	32
O. Contentieux électoral	33
P. Proclamation des résultats	34
Q. Valeur juridique des décisions du Conseil constitutionnel	34
R. Entrée en fonction du président de la République élu	35
SECTION III. LA FORMATION DE JEUNES FEMMES DEFENSEURES DES DROITS HUMAINS	37
SECTION IV. LES DEMARCHES DU REDHAC AUPRES DE L'ADMINISTRATION POUR OBTENIR LE STATUT D'OBSERVATEUR ELECTORAL	39

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE II.	
LE DÉROULEMENT DE L'ELECTION	41
SECTION I. L'ELECTION PRESIDENTIELLE DANS LA RÉGION DU LITTORAL	
A. Dispositif en place dans les antennes communales d'Elecam	44
B. Les élections	
1. La campagne électorale	45
2. Le scrutin	46
3. L'après scrutin	47
SECTION II. L'ELECTION PRESIDENTIELLE DANS LA RÉGION DU SUD-OUEST	
A. Un contexte pré-électoral apocalyptique	49
1. Violences armées	49
2. Disparitions	52
3. Viols sur mineures	52
4. Raps et kidnappings	52
5. Déplacements massifs des populations	53
6. Déstruktruction du tissu et des circuits économiques	53
B. Les élections	
1. La campagne électorale	56
2. Le scrutin	56
3. L'après scrutin	58
SECTION III. L'ELECTION PRESIDENTIELLE DANS LA RÉGION DU NORD-OUEST	
A. Un contexte pré-électoral à l'unisson de celui du Sud-ouest	61
B. Les élections	
1. La campagne électorale	62
2. Le scrutin	64
3. L'après scrutin	65
SECTION IV. L'ELECTION PRESIDENTIELLE DANS LA RÉGION DE L'EXTREME-NORD	
A. Un contexte sécuritaire particulier	68
B. Les élections	
1. La campagne électorale	69
2. Le scrutin	73
3. L'après scrutin	76
CONCLUSION	77
RECOMMANDATIONS	81
ANNEXES	85

LISTE DES ABBREVIATIONS

ADD	Alliance pour la démocratie et le développement
ADEF	Association pour la promotion de l'éducation des filles
C	Constitution
CADEG	Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance
CDC	Cameroon Development Corporation
CE	Code électoral
CNDHL	Commission nationale des droits de l'homme et des libertés
CPP	Cameroon People's Party
CRTV	Cameroon Radio Television
DUDH	Déclaration universelle des droits de l'homme
ELECAM	Elections Cameroon
FICI	Frontline Fighters for Citizen Interests
IPD	Forum des patriotes et démocrates du Cameroun
MANIDEM	Mouvement africain pour la nouvelle indépendance et la démocratie
MCNC	Mouvement citoyen national camerounais
MINAT	Ministère de l'Administration territoriale
MINATTD	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation
MRC	Mouvement pour la renaissance du Cameroun
PDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PURS	Peuple uni pour la rénovation sociale
REDHAC	Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale
RDPC	Rassemblement démocratique du peuple camerounais
SDF	Social Democratic Front
UDC	Union démocratique du Cameroun
UNIVERS	Union nationale pour l'intégration vers la Solidarité
UPC	Union des populations du Cameroun
WILPF	Women International League for Peace and Freedom

NOTE POUR LES LECTEURS

Ce rapport du Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) qui est entre vos mains poursuit trois objectifs :

- 1) Sensibiliser les femmes défenseures des droits humains et les jeunes filles à s'impliquer davantage dans les processus électoraux au Cameroun ; une tâche à la fois ardue, ingrate et exaltante.
- 2) Démontrer, par la documentation des cas flagrants de violation des droits humains dans les zones de conflits ou à risque, que le non respect de ces droits entache la sincérité des scrutins et qu'en période d'insécurité à grande échelle, la garantie de l'exercice des libertés et des droits fondamentaux est un préalable à l'organisation d'élections libres, justes et transparentes.
- 3) Formuler des recommandations à toutes les parties prenantes en vue de la résolution des conflits, de la consolidation des institutions démocratiques et de l'Etat de droit.

NB : Tous droits de reproduction de ce rapport, entièrement ou partiellement, sont interdits. Sauf autorisation expresse du Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC).

**Défenseuses et défenseurs des droits humains
ayant documenté les cas de violation et d'abus des
droits humains avant, pendant et après
l'élection présidentielle du 7 octobre 2018 au Cameroun**

Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC)
adresse ses sincères remerciements aux défenseuses et défenseurs
des droits humains qui étaient sur le terrain

RÉGIONS	ORGANISATIONS	REPRÉSENTANTS
Sud-ouest	Human's Right Fako Women Lawyers Redhac Foot Steps for Women and Children Cameroun	Blaïsc Chamango Mélisse Eboh Agbor Ngo Bell Monique Juliana Yuvén
Nord-ouest	A Common Future Mother of Hope Center for Youth Education and Economic Development (CYED)	Loshia Geraldine Diana Atoh Nangah Pierrette Akumawa
Extrême- nord	Cesquiar Women Voters and Sons (WVAS)	Imam Bachirou Isatou Ibrahim
Littoral	AIDB JOC Cabinet Idhamo Women Voters and Sons (WVAS) Un Monde Avenir Association des jeunes entrepreneurs	Mbouenzé Mengang Stéphanie Meguena Perpetue Zenga Raphael Mountia Belloh Oum Genevière Biyiba Marthe Tchuya Nana Nsangou Sirac Kinguie Franck

AVANT-PROPOS

Membres du Comité d'experts ayant exploité les cas documentés de violation des droits humains pendant l'élection présidentielle et assuré la rédaction du rapport

- » Doo Bell Jacques, journaliste - Douala
- » Ebwea Mbappe Jacques, enseignant - Buéa
- » Maître Gabi Ambo, avocat au Barreau du Cameroun, activiste des droits de l'homme - Bamenda
- » Maître Mahop Sen Fenelon, avocat au Barreau du Cameroun, communicateur - Douala
- » Maître Nkemngui Tchilibou Serge, avocat au Barreau du Cameroun, défenseur des droits de l'homme - Douala
- » Nyemeck Beat Christophe, auteur, réalisateur, journaliste indépendant - Douala
- » Okol Armand, journaliste, communicateur - Yaoundé

Travaux coordonnés par :

- » Le Sénateur Pierre Flambeau Ngayap, politologue, juriste, enseignant à la Faculté des sciences juridiques et politiques de l'Université de Yaoundé II Soa.



Le présent rapport que publie le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (Redhac), est une contribution inestimable à la documentation des cas de violation et d'abus des droits humains qui ont émaillé le processus électoral du scrutin présidentiel du 7 octobre 2018 au Cameroun.

Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale est une organisation internationale qui a acquis ses lettres de noblesse à travers la qualité de ses informations et de ses publications ainsi que l'indépendance de ses méthodes de documentation des cas de violation et d'abus des droits humains. Comme c'est souvent le cas pour ce genre d'activités qui ne rament pas dans le même sens que les pouvoirs publics, lesquels ont leurs propres paradigmes de gestion des droits humains et des libertés publiques, cette indépendance a souvent valu au Redhac de nombreuses menaces et interdictions dont celle d'exercer ses droits, non seulement en tant que défenseur des droits humains, mais aussi comme association dont la liberté de création et de fonctionnement est pourtant garantie par la Constitution.

L'une des manifestations patentées de ces entraves à l'exercice de ses droits est la fin de non-recevoir constamment opposée aux multiples dénonciations du Redhac tendant à obtenir de l'Administration l'accréditation à couvrir l'élection présidentielle du 7 octobre 2018. Le Cameroun a pourtant ratifié la Charte Africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance qui dispose en son article 22 que « Les Etats parties créent un environnement propice à la mise en place de mécanismes nationaux indépendants et importants de contrôle ou d'observation des élections ».

Le Redhac, fidèle à sa tradition de résistance et à sa détermination, a su contourner le silence de l'Administration en déployant une équipe d'une vingtaine de jeunes femmes défenseures des droits humains sur le terrain pour couvrir l'élection présidentielle et documenter les cas de violation et d'abus des droits humains tout au long du processus électoral.

Avant de déployer cette mission d'observation et de documentation des cas de violation et d'abus des droits humains, le Redhac a pris soin, à travers un atelier, de former un contingent de défenseurs des droits humains aux techniques d'observation électorale, à l'organisation d'une campagne de sensibilisation, aux questions de sécurité et de protection physique des défenseurs dans l'exercice de leurs activités.

La préparation de ce rapport est l'œuvre d'une équipe d'experts constituée par le Redhac et dont j'ai eu le privilège de coordonner le travail. Je tiens à remercier la directrice exécutive du Redhac pour cette marque de confiance à tous les membres de cette équipe et à moi-même.

Ce comité d'experts a exploité des centaines de données recueillies sur le terrain par la vingtaine de jeunes femmes défenseures des droits humains désignées parmi celles que le Redhac a formées.

Ces jeunes défenseures ont été déployées dans quatre régions pour documenter les cas de violation et d'abus des droits humains avant, pendant et au lendemain du scrutin présidentiel du 7 octobre 2018.

Ces quatre régions ont été choisies en raison des risques évidents d'atteinte aux droits humains au cours de cette période en lien avec les enjeux sécuritaires importants qui y prévalaient.

Les régions du Nord-ouest et du Sud-ouest étaient (et restent) en proie à une crise sociopolitique sans précédent depuis la fin de l'année 2016 et qui a déjà fait des centaines de morts ainsi que des dizaines de milliers de réfugiés et de déplacés.

La région de l'Extrême-nord était (et reste dans une large mesure) confrontée aux attaques de la secte terroriste Boko Haram dans au moins trois départements sur les six qu'elle compte.

La région du Littoral est le réceptacle principal des populations qui fuient la « guerre » dans les régions anglophones. Ces milliers de déplacés ont subitement peuplé dans des conditions extrêmement précaires qui entremêlent l'insécurité, cette région et principalement la mégapole de Douala déjà connue pour ses immenses bidonvilles caractérisés par la promiscuité, l'insécurité et un désordre urbain historique.

J'adresse mes remerciements appuyés aux jeunes femmes défenseures des droits humains, qui ont fait preuve d'un courage exceptionnel en exposant leurs vies pour documenter les cas de violation et d'abus des droits humains constatés tout au long du processus électoral dans un contexte parti-

curement risqué. Elles méritent la considération de tous et doivent servir d'exemples.

Certains membres du comité d'experts ont participé à la documentation de ces cas de violation et d'abus des droits humains. Ils ont ainsi le double mérite d'avoir participé à la collecte de l'information documentée et à son exploitation en vue de l'élaboration du présent rapport.

L'exploitation par le comité d'experts des données ainsi recueillies est précédée d'une analyse du contexte sociopolitique et de l'étude du cadre juridique et institutionnel de l'élection présidentielle.

Le rapport se termine, comme il est d'usage dans ce type d'étude publiée après le scrutin, par des recommandations à l'endroit des différents acteurs du processus électoral, l'objectif fin étant de contribuer à la préparation et à l'organisation des scrutins futurs dans des conditions qui garantissent et préservent mieux les droits humains et les libertés collectives et, de manière générale, assurent des élections plus libres, plus justes, plus transparentes et plus pacifiques.

Je remercie les membres du comité d'experts pour la qualité de leur expertise et leur engagement dans la noble cause de défense des droits de l'homme, car même s'ils n'en font pas leur activité quotidienne ou principale, hésiter de participer à l'exploitation de la documentation des cas de violation et d'abus des droits humains et à la préparation du rapport de synthèse n'est possible que s'ils partagent le noble combat pour la défense et la promotion des droits humains.

Je remercie également les membres du staff du Redhac qui, par leur engagement professionnel quotidien, ont non seulement encadré la mission d'observation et de documentation des cas de violation et d'abus des droits humains, mais ont permis que ce rapport puisse être confectionné dans des conditions techniques et logistiques convenables.

Devant rendre à César ce qui est à César, je tiens à rappeler que ce rapport est la propriété du Redhac, qui en a le copyright exclusif. Il assume de fait la responsabilité de son contenu. Le Redhac doit en être fier car les informations que le rapport publie ici sont, pour beaucoup, inédites et toutes destinées à soutenir la promotion des droits humains au Cameroun. Je me réjouis toutefois d'avoir assuré la coordination de la préparation de ce rapport.

INTRODUCTION

L'année 2018 a été au Cameroun une année d'intenses incertitudes. La vie politique y a été marquée par la persistance d'un climat d'insécurité quasi généralisée avec comme corollaire direct une incertitude notoire sur le respect du calendrier électoral. Par un étrange concours de circonstances, plusieurs mandats électoraux arrivaient à terme en 2018 : le mandat des députés, élus en avril 2013 et celui des députés à l'Assemblée nationale et des conseillers municipaux élus en septembre 2013 arrivaient à terme en 2018. Le mandat du président de la République élu en octobre 2011 arrivait lui aussi à terme en 2018.

Avec la persistance de la crise sociopolitique dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, beaucoup croyaient que l'une des pistes de solution était la mise en place des conseils régionaux prévus par la Constitution afin de donner plus d'autonomie aux populations dans la gestion de leurs affaires. Sous ce rapport, ils pensaient que les élections régionales offraient, elles aussi, se tenir en 2018.

Mais le président de la République a préféré dégager l'horizon du calendrier électoral et ne retenir que la préoccupation de se donner pour lui-même les coudées franches afin de mieux maîtriser les autres enjeux : organiser uniquement l'élection présidentielle en 2018 (élection à circonscription unique, l'ensemble du territoire national) à laquelle il sera candidat et compte bien être élu.

Il était en effet risqué, dans un pays menacé de toutes parts par des questions sécuritaires, à l'intérieur comme aux frontières, d'organiser des élections mettant en jeu des circonscriptions locales.

L'Extrême-nord est, depuis 2013, en proie aux attaques du groupe terroriste Boko Haram, notamment le long de la frontière ouest sur laquelle sont adossés les départements du Logone-et-Chari, du Mayo-Sava et du Mayo-Tsanaga voisins du Nigéria, au nord-est duquel se trouve la base militaire du groupe terroriste. Les déplacements massifs des populations de

ces trois départements des zones frontalières vers l'intérieur du pays posent un réel problème de maîtrise des listes électorales, notamment pour l'organisation d'élections municipales dans la vingtaine de communes disséminées le long de la frontière avec le Nigéria. A cela s'ajoutent les nombreux réfugiés nigérians affluent dans les mêmes départements, source de compromission de l'intégrité des listes électorales avec le problème récurrent, mais devenu surdimensionné, de la délivrance des cartes nationales d'identité et de cartes d'électeurs aux étrangers.

A la frontière est, de nombreux réfugiés centrafricains ont fui les troubles dans leur pays. Cet afflux de réfugiés se traduit par une désorganisation des structures d'habitat et des échanges commerciaux, entraînant des actes de banditisme et de brigandage de part et d'autre de la frontière.

Outre les questions sécuritaires que cette situation crée, elle pose également le problème de l'intégrité de la liste électorale avec le possible vote massif des étrangers qui se font délivrer à des fins de fraude électorale des cartes d'identité et électorales camerounaises, notamment dans les départs frontaliers du Mbéré dans la région de l'Adamaoua, du Lom-et-Djérem, de la Boumba-et-Ngoko et de la Kadey dans la région de l'Est. Il est vrai, en première intention, les réfugiés trouvent dans l'obtention d'une carte d'identité camerounaise un avantage de s'insérer sans tracasseries dans le tissu socio-économique local pendant la période de troubles dans leur pays d'origine.

Le même phénomène d'insécurité et des déplacés est constaté dans toute la région de l'Adamaoua avec les enlèvements des populations en zones rurales, enlèvements suivis de demandes de rançons et, en cas de résistance, de tortures ou d'assassinats.

L'instabilité sociopolitique dans les régions anglophones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest depuis la fin de l'année 2016 a également engendré des déplacements massifs des populations aussi bien vers des localités des deux régions réputées plus sûres que vers d'autres régions, notamment les régions voisines de l'Ouest, du Littoral et du Centre. Les populations plus proches de la frontière nigériane ont préféré se réfugier

100 centaines de milliers au Nigéria.

Ce tableau démographique extrêmement perturbé n'est pas favorable à l'organisation d'élections où la participation et la sécurité électorales se mesurent circonscription par circonscription. On l'a d'ailleurs remarqué, lorsque les élections sénatoriales ont dû être organisées en mars 2018 parce qu'il n'existe aucun moyen constitutionnel de les différer, ces élections, se tenant pourtant au suffrage indirect en ce qu'elles n'avaient pas pu se tenir normalement et dans la sécurité dans les circonscriptions électorales du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

Au plan économique et financier, l'Etat fait face, depuis 2017, à de fortes tensions de trésorerie et n'arrive pas à honorer à date certains de ses engagements régaliens. Une bonne partie des ressources publiques est en effet transférée à la gestion des urgences sécuritaires. Le gouvernement a conclu, la même année, avec le Fonds monétaire international, un programme économique et financier appuyé par une facilité élargie de crédit d'un montant global de 400 milliards de francs CFA.

L'opinion se demande, à juste titre, comment dans ces conditions, quelle sécurité peuvent être organisées et financées la même année 2018 : les élections sénatoriales, législatives, municipales et peut-être régionales et l'élection présidentielle.

C'est dans ce contexte particulièrement fébrile que l'Assemblée nationale est appelée à voter en juin 2018 la prorogation, de douze (12) mois de son mandat en vertu de la mise en œuvre de l'article 15, alinéa 4 de la Constitution qui dispose : « En cas de crise grave ou lorsque les circonstances l'exigent, le Président de la République peut, après consultation du président du Conseil constitutionnel et des bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat, demander à l'Assemblée nationale de décider, par une loi, de proroger ou d'abréger son mandat. » Le Président de la République promulgue cette loi le 11 juillet 2018.

Le même jour, il proroge, par décret, de douze (12) mois également, le mandat des conseillers municipaux. Deux jours plus tôt, le 9 juillet, il a

convoyqué par décret le corps électoral à l'élection du président de la République le 7 octobre 2018, mettant ainsi un terme à toutes les supputations et spéculations au sein de l'opinion sur la tenue d'une élection présidentielle dans les délais. En effet, d'aucuns évoquaient la probabilité d'un report de l'élection présidentielle, sans en indiquer le fondement juridique, sauf à imaginer une révision constitutionnelle préalable. Enfin de compte et en conformité avec la Constitution, l'élection présidentielle se tiendra bien sept ans, jour pour jour, après celle de 2011.

Ainsi l'année 2018 ne connaîtra finalement qu'une seule élection au suffrage universel direct. Les élections des députés et des conseillers municipaux ont été reportées, les élections régionales, bien que prévues de se tenir au suffrage indirect, ne sont plus à l'ordre du jour, les textes législatifs et réglementaires préalables à la tenue d'un tel scrutin n'ayant pas été adoptés ou pris.

Comme de nombreuses autres organisations de la société civile, le Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale (Redhac), se prépare à accompagner le processus de l'élection présidentielle dans son domaine principal d'activités, la documentation des cas de violation et d'abus des droits humains ayant, pendant et après le scrutin. Il organise les 11 et 12 septembre 2018 à Douala un atelier de formation sur « les techniques d'observation électorale, l'organisation d'une campagne de sensibilisation, la sécurité et la protection physique des acteurs ».

Le Redhac s'emploie aussi à obtenir l'accréditation nécessaire pour avoir le statut officiel d'observateur électoral pour cette élection. Malgré le refus des autorités, comme à beaucoup d'autres organisations, de lui délivrer cette accréditation, le Redhac décide de déployer des observateurs électoraux dans les régions dans lesquelles les risques d'atteinte aux droits humains au cours de la campagne, pendant le scrutin et pendant la période postélectorale sont les plus élevés, en raison de la situation sécuritaire particulièrement précaire y qui prévaut : le Nord-ouest, le Sud-ouest et

J'Extreme-nord.

La région du Littoral est également enrôlée comme théâtre d'observation au regard de son caractère spécial sur l'échiquier politique. Cette région est en effet voisine à celle du Sud-ouest en proie à de fortes tensions politiques et sécuritaires. Son chef-lieu, Douala, la principale métropole du pays et la plus cosmopolite, est historiquement et jusqu'aux années 1960, le berceau des mouvements de lutte et d'émancipation des camerounais. Enfin et surtout, en raison de sa position stratégique de métropole ouverte sur quatre régions et sur la mer, Douala est une cité attractive pour les milliers de déplacés du Nord-ouest et du Sud-ouest qui y espèrent, ici plus qu'ailleurs, trouver plus rapidement hébergement, petits boulot solitaires ou à leur propre compte, écoles pour leurs enfants, structures minières, le tout à des coûts abordables, pour survivre dans l'urgence en cherchant mieux.

C'est le résultat de l'observation et de la documentation des cas de violation et d'abus des droits humains pendant l'élection présidentielle dans ces quatre régions qui est l'objet du présent rapport (Chapitre II).

L'observation des droits de l'homme durant le processus électoral vise à observer ou surveiller attentivement le traitement qui est réservé aux droits humains ayant, pendant et après les élections en termes de violations ou d'abus desdits droits.

Il y a ainsi lieu de distinguer les violations des droits humains des abus des droits humains.

Il y a violation des droits humains lorsque des politiques, actes ou omissions imputables à l'Etat ou à toute personne agissant pour son compte, comprennent ou constituent un manquement à la mise en œuvre d'obligations légales dérivées des normes internationales, régionales ou nationales relatives aux droits humains.

Les abus des droits humains désignent, quant à eux, des actes portant atteinte aux droits humains qui sont le fait d'individus ou de groupes d'individus n'agissant pas au nom de l'Etat.

La documentation des cas de violation ou d'abus des droits humains consiste à recueillir des éléments de preuve (factuelle ou par témoignage) des cas de violation ou d'abus des droits humains.

Le présent rapport documente les cas de violation et d'abus des droits humains observés avant, pendant et après l'élection présidentielle du 7 octobre 2018 par l'équipe de jeunes défenseuses des droits humains déployées par le Redhac.

La documentation des droits humains avant, pendant et après l'élection présidentielle du 7 octobre 2018 a couvert les droits humains ci-après et a visé à apporter des éléments de réponse aux questions suivantes :

- le droit à la vie : des personnes ont-elles été arbitrairement privées de leurs vies en raison du contexte électoral ?
- le droit au respect de la dignité humaine : des personnes ont-elles été soumises à la torture ou à des traitements inhumains ou dégradants en raison du contexte électoral ?
- le droit de propriété : des personnes ont-elles été privées (par destruction ou scellement) de leurs biens en raison du contexte électoral ?
- le droit à la sûreté : des personnes ont-elles été arrêtées et/ou détenues en raison du contexte électoral si ce n'est pour des motifs et conformément à la procédure prévue par la loi (arrestation ou détention arbitraire) ?
- le droit d'introduire un recours : des personnes s'estiment privées arbitrairement de leur liberté par arrestation ou détention pendant la période électorale ont-elles pu introduire devant un tribunal un recours afin qu'il statue à bref délai sur la légalité de leur détention et ordonne leur libération si leur détention est jugée illégale (procédure d'*habeas corpus*) ?

* le droit à la liberté d'opinion : chaque candidat a-t-il pu exprimer librement ses opinions (son programme politique) pendant la période électorale ?

* le droit à la liberté d'expression :

chaque candidat a-t-il pu exprimer librement ses idées, directement ou par voie de presse pendant la période électorale ? Chaque organe de presse a-t-il pu diffuser librement ses informations pendant la période électorale ?

* le droit à la liberté d'information :

les électeurs ont-ils pu librement recevoir des informations sur les droits civiques et les messages politiques leur permettant de pouvoir accomplir leur droit de vote en toute connaissance et en toute liberté ? Ont-ils pu avoir librement accès à l'internet pendant la période électorale ?

* le droit de vote :

chaque citoyen a-t-il pu s'inscrire facilement et librement sur la liste électorale, retirer facilement sa carte d'électeur, accomplir son vote librement, y compris se rendre facilement dans son centre de vote ?

* le droit à la liberté de circuler :

chaque candidat ou représentant de candidat a-t-il pu se déplacer librement pour battre campagne ?

* le droit à la liberté d'association :

chaque parti politique présentant ou soutenant un candidat a-t-il pu se préparer librement pendant la campagne électorale ?

* le droit à la liberté de réunion pacifique :

chaque candidat ou représentant de candidat a-t-il pu tenir ses réunions électorales sans entrave ni limitation après avoir accompli les formalités prévues par la loi ?

* le droit à la liberté de manifestation pacifique :

les candidats ou partisans de candidats ont-ils pu manifester pacifiquement après avoir accompagné les formalités prévues par la loi ?

* le droit à la liberté de manifester pacifiquement :

les candidats ou partisans de candidats ont-ils été traités de manière non discriminatoire lors des inscriptions sur les listes électorales, le retrait des cartes d'électeur, dans l'accès dans les bureaux de vote (facilité aux personnes handicapées, respect du genre) ? Les candidats ou représentants de candidats ont-ils été traités de manière non discriminatoire à l'occasion de la couverture de leur campagne électorale ou dans l'occupation du temps d'antenne dans les médias de service public ou dans l'occu-

pation des lieux publics pour la tenue des réunions électorales ?

Le rapport est précédé d'une étude du contexte socio-politique et d'une analyse du cadre juridique et institutionnel régissant l'élection présidentielle (Chapitre premier).

Il se termine par des recommandations aux différents acteurs impliqués dans l'élection (Conclusion et Recommandations).

Il fait apparaître en définitive toutes les inquiétudes charriées par le contexte socio-politique et la tenue de cette élection sur la situation des droits humains ainsi que les fenêtres d'espoir qui s'ouvrent si les recommandations préconisées sont suivies.

II CONTEXTE SOCIO POLITIQUE ET LE CADRE JURIDIQUE DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE. LES ACTIVITES PREMIMNAIRES DU REDHAC

On étudiera d'abord le contexte sociopolitique dans lequel se déroule l'élection présidentielle depuis la convocation du corps électoral le 9 juillet 2018 (section I). On analysera ensuite le cadre juridique et institutionnel qui préside à cette élection (section II). On examinera enfin les activités menées par le Redhac en prélude à son implication dans la documentation des cas de violation et d'abus des droits humains pendant le processus électoral (sections III et IV).

SECTION I

ETUDE DU CONTEXTE SOCIO POLITIQUE DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE

77 jours avant le scrutin du 7 octobre 2018, quelques clichés remarquables dessinent clairement les risques d'une déflagration sociopolitique au Cameroun.

A. DANS LA RÉGION DU SUD-OUEST

Avec le regain de violences à Buea, dans le Sud-ouest du Cameroun, l'on va enregistrer le 24 juillet 2018, la mort du Père Alexander Sob Noug, un prêtre de l'Eglise Catholique, curé de la paroisse de Bomaka, tombé à la suite d'un feu croisé entre les forces de défense et de sécurité régulières et des bandes armées sur la route de Muyuka-Buea tel que rapporté par la radio Bka News Afrique. Le prêtre, épris de paix, venait pourtant de lancer un appel, quelques jours avant son meurtre, pour l'arrêt des violences dans les régions anglophones en crise.

B. DANS LA RÉGION DE L'EST

Le 18 juillet 2018, des populations de la ville de Bertoua, victimes d'interminables coupures d'électricité, manifestent courageusement dans la capitale régionale de l'Est, en paralysant la circulation sur certaines voies publiques. Ces populations se plaignent pour la énième fois d'un délestage qui dure depuis deux à trois semaines, comme le rapporte la radio publique Crtv en cette mi-journée du 18 juillet 2018.

Les forces de l'ordre ont dû intervenir pour sécuriser les bureaux du concessionnaire de la distribution d'électricité, Eneo. Les localités de la région de l'Est du Cameroun font en effet face de manière récurrente à des coupures intempestives de l'énergie électrique. Bien plus, la région de l'Est

est alimentée par des centrales thermiques constituant un réseau autonomie déficiente : 4 mégawatts sur une demande locale évaluée à 12,4 mégawatts (selon les données du ministère de l'Eau et de l'Énergie).

C. DANS LES UNIVERSITÉS D'ETAT

Les enseignants des universités d'Etat du Cameroun sont sur le « pied de guerre ». Ils ont annoncé un arrêt de toutes activités académiques jusqu'au 28 juillet 2018 pour revendiquer l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail. Ils réclament le paiement des primes de la modernisation de la recherche du deuxième trimestre 2018 ainsi que les ajustements liés aux changements de grades.

Le Syndicat national des enseignants du Supérieur (Snes) menace de renouveler ses actions à la rentrée académique prévue le 1er octobre 2018, soit six (6) jours avant l'élection présidentielle, au cas où le gouvernement n'accède pas à ses doléances.

A l'Université de Maroua, les étudiants de la faculté des Mines et Industries pétrolières (Fmip) ont entamé un mouvement d'humeur le 23 juillet 2018 pour revendiquer la publication des résultats des évaluations de l'année académique en cours. Des étudiants en colère ont séquestré leur doyen pour se plaindre du non respect des programmes depuis quatre (4) ans.

D. L'IMMIXTION DU GOUVERNEMENT DANS LES AFFAIRES DE L'OPPOSITION

Le ministre de l'Administration territoriale décide de désigner officiellement les responsables qu'il considère comme légitimes à la tête de certaines formations politiques de l'opposition en proie à des conflits de leadership interne. Trois partis politiques sont concernés par la décision du ministre : l'Union des populations du Cameroun (Upc), le Mouvement africain pour la nouvelle indépendance et la démocratie (Manidem) et le Cameroon People's Party (Cpp). La nouvelle provoque un tollé général au sein de l'opposition.

Dans une correspondance adressée aux gouverneurs de régions

signée en date du 19 juillet 2018, le ministre de l'Administration territoriale fait savoir que seuls les responsables désignés par lui parleront désormais au nom des partis politiques de l'opposition concernés. Cette immixtion est immédiatement condamnée par les responsables des partis mis en cause ainsi que par d'autres partis d'opposition.

Voilà quelques clichés qui illustrent le contexte sociopolitique à la veille de la présidentielle du 7 octobre 2018. Un contexte marqué par une déchirure sociopolitique qui a fait dire à certains leaders de l'opposition que l'élection présidentielle du 7 octobre n'était pas opportune.

C'est dans ce sillage que certains leaders politiques annoncent qu'ils ne prendront pas part à cette élection « en raison de la persistance des violences qui compromettaient la tenue d'élections pacifiques, notamment les violences liées à la crise anglophone et les attentats du groupe terroriste Boko Haram dans l'Extrême-nord, mais aussi en raison du maintien d'un code électoral qui ne garantit pas des élections libres, justes et équitables ».

En effet, le scrutin annoncé risque de se tenir dans un contexte marqué par d'importantes violences : le groupe djihadiste Boko Haram n'aîvi toujours dans l'Extrême-nord du pays, les régions du Sud-ouest et l'Extrême-ouest sont confrontées à une grave crise sociopolitique depuis fin 2016, crise qui s'est muée en conflit armé depuis 2017. En 2018, les combats y sont devenus quasi quotidiens entre les forces de sécurité et des groupes armés se réclamant de l'Etat imaginaire d'Ambazonie. Imaginaire puisqu'il ne réunit pas les éléments juridiques constitutifs d'un Etat : un territoire, une population et un gouvernement ayant le monopole de la violence légitime sur ce territoire et cette population.

Selon le gouvernement, plus de 80 membres de forces de sécurité ont été tués dans ces combats et, selon d'autres sources crédibles, plus de 600 personnes auraient été arrêtées depuis le début de la crise.

Par ailleurs, plusieurs fois annoncée, la révision du code électoral n'a pas lieu avant la tenue de cette élection majeure. Elections Camerounaises, depuis plus de trois ans, arrêté d'imprimer de nouveaux exemplaires du Code électoral, convaincu que ses propositions de révision dudit code envoyées au gouvernement seraient adoptées de manière imminente

par le Parlement. Cette situation est source d'instabilité durant le processus électoral.

Ce faisceau d'indicateurs préoccupants a convaincu le Redhac (Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale) à former un contingent d'une vingtaine de jeunes défenseuses des droits humains pour leur implication dans l'observation du processus électoral en Afrique centrale, avec comme galop d'essai, la documentation des cas de violation des droits humains pendant l'élection présidentielle du 7 octobre 2018 au Cameroun (voir Section III).

SECTION II

ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL REGISANT L'ELECTION PRESIDENTIELLE

Comme le stipule la Constitution (C en abrégé dans tout ce qui va suivre) du 18 janvier 1996 (art. 6, al. 6), le régime de l'élection à la présidence de la République est fixé par la loi, en l'occurrence le code électoral (loi n° 2012/001 du 19 avril 2012 portant code électoral, modifiée et complétée par la loi n° 2012/017 du 21 décembre 2012) (en abrégé CE dans tout ce qui va suivre).

Mais les grands principes de cette élection sont définis par la Constitution elle-même ainsi que par les instruments internationaux que le Cameroun a ratifiés, comme la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (Cadeg) ou le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Pidcp).

A. CONVOCATION DU CORPS ÉLECTORAL

Le corps électoral est convoqué par décret du président de la République. L'intervalle entre la publication du décret convoquant le corps électoral et la date fixée pour le scrutin est de quatre-vingt dix (90) jours au moins. Le scrutin doit avoir lieu un dimanche ou un jour qui est déclaré férié et chômé. Il ne peut durer qu'un jour. Le décret convoquant le corps électoral précise les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote (art. 86 CE). Jusqu'à date, le scrutin s'est souvent tenu un dimanche et le décret convoquant le corps électoral a toujours précisé que les bureaux de vote ouvriraient à 8 heures et fermeraient à 18 heures.

B. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être candidat à l'élection présidentielle, il faut être citoyen camerounais d'origine, jouir de la plénitude de ses droits civiques et politiques et être âgé de trente-cinq (35) ans révolus à la date de l'élection (art. 6, al. 5 C, art. 117 CE). Il faut de plus justifier d'une résidence continue dans le territoire national d'au moins douze (12) mois consécutifs et d'une inscription sur les listes électorales à la date du scrutin (art. 117 CE).

Sont inéligibles les personnes qui, de leur propre fait, se sont placées dans une situation de dépendance ou d'intelligence vis-à-vis d'une personne, d'une organisation ou d'une puissance étrangère ou d'un Etat étranger. L'inéligibilité est constatée par le Conseil constitutionnel à la diligence de toute personne intéressée ou du ministère public (art. 118 CE).

C. INVESTITURE ET PARRAINAGE DES CANDIDATS

Le candidat doit être investi par un parti politique. Il peut aussi être indépendant, à condition d'être présenté par au moins trois cents (300) personnalités originaires de toutes les régions, à raison de trente (30) par région et possédant la qualité soit de membre du Parlement ou d'une chambre consulaire, soit de conseiller régional ou de conseiller municipal, soit de chef traditionnel de premier degré (art. 121-1 CE).

Si le parti politique qui investit un candidat n'est pas représenté au Parlement ou dans un conseil régional ou municipal, le candidat investi doit également remplir les conditions de parrainage applicables aux candidats indépendants (art. 121-2 CE).

Les personnalités qui parrainent un candidat indépendant doivent apposer leurs signatures légalisées par les autorités administratives territorialement compétentes (sous-préfet, préfet ou gouverneur) sur les lettres de parrainage. Une personnalité ne peut parrainer qu'un seul candidat (art. 121-2 CE).

D. DÉCLARATION DE CANDIDATURE

La déclaration de candidature indique le nom, prénom, date et lieu de naissance, profession et domicile du candidat, la couleur, le signe et le logo choisis pour l'impression des bulletins de vote (art. 122-1 CE).

La déclaration de candidature est accompagnée d'un extrait d'acte de naissance, d'un bulletin n° 3 du casier judiciaire, d'un certificat de nationalité, d'un certificat d'imposition ou de non imposition, d'une délibération sur l'honneur par laquelle le candidat s'engage à respecter la Constitution, du certificat de versement du cautionnement de trente millions (30.000.000) Fcfa, de la lettre de présentation et d'investiture du parti politique cautionnant la candidature ou la liste des 300 signatures des personnalités parrainant la candidature (art. 122-2 CE).

E. RÔLE D'ELECTIONS CAMEROUN

Élections Cameroon (Elecam) est l'organisme indépendant chargé de l'organisation, de la gestion et de la supervision de l'ensemble du processus électoral au Cameroun (art. 4 et 7 CE). Pour l'exécution de ses missions, cet organisme dispose de deux organes principaux : le Conseil général et la Direction générale des élections (art. 8 CE).

Le Conseil électoral comprend dix-huit (18) membres, dont un président et un vice-président. Ils sont choisis parmi les personnalités de nationalité camerounaise, reconnues pour leur compétence, leur intégrité morale, leur honnêteté intellectuelle, leur sens patriotique et leur esprit de neutralité et d'impartialité. Ils sont nommés par décret du président de la

République après consultation des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale et de la société civile. Le mandat des membres du Conseil électoral est de quatre (4) ans, éventuellement renouvelable (art. 12 CE).

Le Conseil électoral veille au respect de la loi électorale par tous les intervenants de manière à assurer la régularité, l'impartialité, l'objectivité, la transparence et la sincérité des scrutins (art. 10 CE).

La Direction générale des élections, placée sous l'autorité d'un directeur général, assisté éventuellement d'un directeur général adjoint (non désigné à ce jour), quant à elle, est chargée de la préparation et de l'organisation matérielle des opérations électorales, sous l'autorité du Conseil électoral (art. 22 CE).

Elections Cameroon dispose de démembrements territoriaux aux niveaux régional (délégation), départemental (agence) et communal (antenne) (art. 30 CE).

F. PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS

Le Conseil électoral d'Elections Cameroon, soixante (60) jours au moins avant la date du scrutin, arrête et publie la liste des candidats qu'il accepte. Il la notifie au Conseil constitutionnel. Il peut déclarer irrecevable une candidature. La notification de la décision motivée de rejet d'une candidature est faite à l'intéressé par le directeur général des Elections. Une copie de ladite décision est communiquée au Conseil constitutionnel. La décision de rejet d'une candidature ou celle portant publication des candidatures peut faire l'objet d'un recours devant le Conseil constitutionnel (art. 125 et 126 CE).

G. RÔLE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Le Conseil constitutionnel est l'instance compétente en matière constitutionnelle. Il statue sur la constitutionnalité des lois. Il est l'organe régulateur du fonctionnement des institutions (art. 46 C). Il veille à la régul-

lité de l'élection présidentielle, des élections parlementaires et des consultations référendaires. Il en proclame les résultats (art. 48-1 C).

Le Conseil constitutionnel comprend onze (11) membres désignés pour un mandat de six (6) ans éventuellement renouvelable. Ils sont nommés par le président de la République et désignés à raison de trois (3) dont le président du Conseil, par le président de la République, trois (3) par le président de l'Assemblée nationale après avis du Bureau, trois (3) par le président du Sénat après avis du Bureau, deux (2) par le Conseil supérieur de la magistrature. Ils sont choisis parmi les personnalités de réputation professionnelle établie et jouissant d'une grande intégrité morale et d'une compétence reconnue (art. 51 C).

H. REMplacement D'UN CANDIDAT DÉCÉDÉ OU DÉCLARE INÉLIGIBLE

Lorsqu'un candidat investi par un parti politique décède avant l'ouverture de la campagne électorale, il peut être remplacé à l'initiative du parti qui l'a investi, auprès de la direction générale des Elections au plus tard le vingtième jour précédent le scrutin. Un candidat indépendant ne peut être remplacé s'il décède avant l'ouverture de la campagne électorale (art. 127 CE). Si un candidat présenté par un parti politique est déclaré inéligible par le Conseil constitutionnel après la publication de la liste des candidats, il peut être remplacé par un autre candidat remplissant les conditions d'éligibilité et proposé par le même parti politique (art. 128 CE).

I. CONTENTIEUX DES CANDIDATURES

Les contestations ou les réclamations relatives au rejet ou à l'acceptation des candidatures sont soumises à l'examen du Conseil constitutionnel par tout candidat, tout parti politique prenant part à l'élection ou toute personne ayant qualité d'agent du gouvernement pour ladite élection, dans un délai de deux (2) jours suivant la publication de la liste

des candidats (art. 129 CE). Les contestations ou les réclamations sont faites sur simple requête adressée au Conseil constitutionnel.

Le recours n'est pas suspensif. Il en est donné acte par le Conseil constitutionnel. Sous peine d'irrecevabilité, la requête doit préciser les faits et les moyens allégués. La requête est communiquée à toutes les parties intéressées puis affichée au Conseil constitutionnel dans les 24 heures suivant le dépôt de la requête. Les mémoires en réponse sont déposées dans les 24 heures suivant la communication ou l'affichage de la requête. Il en est donné récépissé par le Conseil constitutionnel (art. 130 CE).

En cas de contestations ou de réclamations relatives au rejet ou à l'acceptation des candidatures, le Conseil constitutionnel saisi statutaire dans un délai de dix (10) jours suivant le dépôt de la requête. La décision suivant à la suite d'un recours contre le rejet ou l'acceptation d'une candidature est immédiatement notifiée au Conseil électoral et aux autres parties intéressées.

J. MODE DE SCRUTIN

Le président de la République est élu au suffrage universel direct égal et secret, à la majorité des suffrages exprimés (art. 6, al. 1 C, art. 116, al. 1 CE). Il est donc élu par tous les citoyens ayant la capacité électorale.

L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à un tour, vingt (20) jours au moins et cinquante (50) jours au plus avant l'expiration des pouvoirs du président de la République en exercice. Est élu le candidat ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (art. 6-3 C, art. 116-3 et 4 CE). Le président de la République est élu pour un mandat de sept (7) ans. Il est rééligible (art. 6-2 C).

K. CAMPAGNE ÉLECTORALE

1. Période de la campagne électorale.

La campagne électorale est ouverte à partir du quinzième

2. Etablissement des documents de campagne
Les candidats peuvent se faire établir à leurs frais ou à ceux du parti politique qui présente leur candidature, des circulaires, des professeurs de foi ou des affiches. Le format maximum des affiches de campagne électorale est fixé par décision du directeur général des Elections (art. 87 (1)).

Le texte des circulaires, des professions de foi et des affiches, signé par le mandataire du candidat, doit être soumis au visa préalable d'Elections Cameroon. Le visa mentionne la couleur et le sigle demandés et attribués au candidat. Mention du visa est faite sur le document imprimé. Le visa est refusé à tout texte constituant un appel à la violence, une atteinte à l'intégrité du territoire national, à la forme républicaine de l'Etat, à la souveraineté, à l'unité nationale ou une incitation à la haine contre une autorité publique, un citoyen ou un groupe de citoyens (art. 89 CE). Tout document établi ou distribué en violation de ces prescriptions est, sur réquisition d'Elections Cameroon, saisi par l'autorité administrative, sans préjudice des poursuites pénales pouvant être engagées contre son auteur et contre les personnes qui l'ont distribué (art. 90 CE).

3. Apposition des affiches
Des emplacements sont réservés par les municipalités à la demande d'Elections Cameroon, pour l'apposition des affiches et du matériel de campagne de chaque candidat. Tout affichage public relatif à l'élection, en dehors de ces emplacements, est interdit. Il en est de même pour les affiches ou inscriptions apposées dans un lieu ouvert au public ou dans un local privé, si elles n'y sont pas placées par le propriétaire du local. Il est également interdit aux candidats d'afficher leurs documents de campagne sur les piéneaux attribués aux autres candidats. Elections Cameroon fait procéder à l'enlèvement des affiches apposées irrégulièrement (art. 91 CE).

4. Bulletins de campagne

La direction générale des Elections établit pour chaque

candidat des bulletins de campagne (art. 88 CE). Leur nombre n'est pas déterminé par la loi.

5. Réunions électorales

a) Déclaration de réunion

Pendant la campagne électorale, des réunions ayant pour but d'expliquer et de commenter à l'intention des électeurs les programmes et les professions de foi, peuvent être organisées par les candidats ou leurs représentants.

A cet effet, le représentant de chaque candidat ayant l'intention d'organiser des réunions électorales, dépose auprès des autorités administratives et des démembrements territoriaux d'Elecam (délégation régionale, agence départementale ou antenne communale), son calendrier de réunions, afin que des dispositions soient prises pour assurer le maintien de l'ordre public. A défaut de calendrier de réunions, toute réunion publique organisée à cet effet doit être déclarée à l'autorité administrative et aux démembrements territoriaux d'Elecam, au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, avec mention de l'heure et du lieu de sa tenue (art. 93 CE).

b) Interdiction de réunion

En cas de menace manifeste ou de troubles graves à l'ordre public, l'autorité administrative peut, par arrêté, interdire une ou plusieurs de ces réunions. Elle doit, dans ce cas, convenir avec les organisateurs, d'une nouvelle date ou, éventuellement, d'un autre lieu pour leur permettre de tenir cette ou ces réunions. Elle en informe les démembrements compétents d'Elecam (art. 94 CE).

1. BUREAUX DE VOTE, LISTE ÉLECTORALE ET MATÉRIEL ÉLECTORAL

1. Bureaux de vote

Le directeur général des Elections fixe, pour chaque commune, la liste des bureaux de vote. Elle est transmise aux démembrements d'Elecam pour affichage au moins huit (8) jours avant la date du scrutin. La liste indique le ressort de chaque bureau de vote. Chaque bureau de vote comprend cinq cent (500) électeurs au plus. Tout bureau de vote doit se situer dans un lieu public ou ouvert au public (art. 96 et 97 CE).

2. Listes des électeurs par bureau de vote

Chaque bureau de vote dispose des listes des électeurs devant prendre part au vote. Une de ces listes est destinée aux émargements par les électeurs. Une autre est affichée devant le bureau de vote (art. 90-1 CE).

3. Matériel électoral

Chaque bureau de vote est doté du matériel électoral nécessaire à l'accomplissement des opérations de vote. Ce matériel est constitué d'une urne transparente, d'un isoloir (aménagé de manière à assurer le secret du vote, art. 104-3 CE), de l'encre indélébile (art. 106-1

de circonstances locales, l'heure au-delà de laquelle les réunions ne peuvent se prolonger (art. 95 CE).

6. Campagne électorale le jour du scrutin

Le jour du scrutin, il est interdit de distribuer ou de faire débrouiller des bulletins de campagne, tout document de campagne, tout article ou objet ayant un quelconque lien avec le scrutin. Les documents et autres articles ou objets distribués en violation de cette prescription sont punis par l'autorité administrative sur réquisition d'Elecam, sans préjudice des poursuites pénales pouvant être engagées contre les auteurs de la convention (art. 91 CE).

CE), des bulletins de vote de chaque candidat et des enveloppes uniformes et opaques en nombre supérieur à celui des électeurs inscrits dans le bureau de vote (art. 100 CE) (Elecam prévoit que le nombre de bulletins de vote et d'enveloppes soit supérieur d'un quart à celui des électeurs inscrits dans le bureau de vote), des exemplaires de procès-verbal en nombre égal à celui des membres de la commission locale de vote plus deux (2) (art. 115-1 CE), des feuilles de pointage (art. 112 CE), des accessoires tels que stylos à bille, crates, torches ou lampes...

M. DÉROULEMENT DU SCRUTIN

1. Composition de la commission locale de vote

Pour chaque bureau de vote, il est créé une commission locale de vote composée d'un président désigné par le chef d'agence départementale d'Elecam, d'un représentant de l'Administration désigné par le sous-préfet et d'un représentant de chaque candidat (art. 54 CE).

2. Constatation de l'heure d'ouverture du scrutin

Au début des opérations de vote, le président de la commission locale de vote doit constater et mentionner au procès-verbal l'heure à laquelle le scrutin est ouvert (art. 99-1 CE).

3. Vérification de l'urne

Préalablement au vote du premier électeur, le président de la commission locale de vote ouvre publiquement l'urne pour faire constater qu'elle est vide et ne comporte qu'une ouverture, puis la referme sous le contrôle des autres membres de la commission et en présence, le cas échéant, de toute autre personne accréditée, à l'instar des observateurs électoraux (art. 99-2 CE).

5. Vote proprement dit

L'électeur, après avoir fait constater son identité, prend lui-même une enveloppe et un bulletin de vote de chaque candidat, rentre dans l'isoloir et y opère son choix. Il ressort de l'isoloir et après avoir fait具un voter à la commission locale de vote qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, introduit celle-ci dans l'urne (art. 104 CE).

Le vote de l'électeur est constaté par sa signature et par l'apposition d'une empreinte digitale à l'encre indélébile sur la liste d'emargement. Si l'électeur ne sait ou ne peut pas signer, la constatation de son vote s'effectue par la seule apposition d'une empreinte digitale à l'encre indélébile sur la liste d'emargement (art. 106 CE).

Tout électeur atteint d'une infirmité ou se trouvant dans un état physique le mettant dans l'impossibilité d'effectuer seul les opérations de vote depuis son entrée dans le bureau de vote jusqu'à sa sortie, peut se faire assister par un électeur de son choix, inscrit sur la liste électeur du bureau de vote concerné mais qui ne peut être ni candidat, ni mandataire d'un candidat. Cet électeur ne peut assister plus d'une personne le jour du scrutin (art. 105-2 CE).

4. Vérification des conditions pour être admis à voter

Nul ne peut être admis à voter s'il n'est inscrit sur la liste électorale du bureau de vote concerné. Le président et les membres de la commission locale de vote sont toutefois autorisés à y voter sur présentation

6. Clôture du scrutin

Aussitôt après l'heure prévue pour la clôture du scrutin, le président de la commission locale de vote annonce la clôture. Seuls les électeurs présents à ce moment-là à l'intérieur du bureau de vote ou qui détiennent devant la porte pour pouvoir y pénétrer peuvent être admis à

voter. Le procès-verbal de la commission mentionne l'heure effective de la fin des opérations de vote en tenant compte du vote des électeurs régulièrement admis à voter après l'heure prévue pour la clôture du scrutin (art. 108 CE).

N. DÉPOUILLEMENT DU SCRUTIN

1. Préalables au dépouillement

Le dépouillement du scrutin et le recensement des votes ont lieu en public dans le bureau de vote immédiatement après la clôture effective du scrutin et en présence des électeurs qui en manifestent le désir dans la mesure de la capacité d'accueil de la salle sans gêne pour le déroulement des opérations (art. 109 CE). Les électeurs qui n'ont pu être admis dans la salle peuvent assister au dépouillement depuis les fenêtres de la salle.

Toutefois, en cas de troubles ou de menace manifeste de troubles à l'ordre public, le président de la commission locale de vote peut décider de faire transporter l'urne à l'antenne communale d'Elecacm. Dans ce cas, il ferme l'urne sous le contrôle des membres de la commission locale de vote et des forces du maintien de l'ordre et la transporte à l'antenne communale d'Elecacm accompagné des membres de la commission locale de vote. L'ouverture de l'urne, le dépouillement et le recensement des votes se font alors en présence des membres de la commission locale de vote et du chef d'antenne communale d'Elecacm ou de son représentant (art. 100 CE).

O. CONTENTIEUX ÉLECTORAL

En cas de contestation sur la régularité de l'élection, le Conseil constitutionnel peut être saisi par tout candidat ou par toute personne morale qualifiée d'agent du gouvernement pour cette élection (art. 48, al. 2 C, III 113 CE).

Le dépouillement du scrutin est opéré par les membres de la commission locale de vote assistés par des scrutateurs désignés parmi les électeurs présents. Au moins cinq (5) scrutateurs doivent être désignés. Il est d'usage que les représentants des candidats présentent chacun un scrutateur à la désignation par le président de la commission locale de vote. Les noms des scrutateurs désignés sont consignés au procès-verbal de la commission locale de vote (art. III 113 CE).

2. Dépouillement proprement dit
Le dépouillement est opéré de la manière suivante : l'urne est ouverte et le nombre des enveloppes y contenues est vérifié. L'un des scrutateurs extrait le bulletin de chaque enveloppe et le passe déplié à un autre scrutateur. Celui-ci le lit à haute voix. Le nom du candidat porté sur le bulletin de vote est relevé par deux autres scrutateurs sur des feuilles de loterie (art. 112 CE). Le cinquième scrutateur pointe les votes en faveur de chaque candidat sur un tableau visible par le public présent.

3. Publication du résultat acquis dans le bureau de dépouillement, signature et répartition des procès-verbaux
Immédiatement après le dépouillement, le résultat acquis dans chaque bureau de vote est rendu public (art. 113 CE). Il est immédiatement consigné au procès-verbal rédigé en autant d'exemplaires qu'il y a de membres de la commission plus deux (2). Chaque membre de la commission locale de vote signe et reçoit un exemplaire du procès-verbal. Le premier exemplaire supplémentaire est transmis par le président de la commission locale de vote au chef d'antenne communale d'Elecacm pour signature. Cet exemplaire considéré comme original fait foi. Le second exemplaire supplémentaire est transmis au président de la commission départementale de supervision (art. 115 CE).

le contentieux des candidatures, sous peine d'irrecevabilité, la requête doit préciser les faits et les moyens allégués. Elle est affichée dans les vingt-quatre (24) heures à compter de son dépôt et communiquée aux parties intéressées, qui disposent d'un délai de quarante-huit (48) heures pour déposer, contre récépissé, leur mémoire en réponse (art. 133 CE).

Les listes électorales émargées dans les bureaux de vote sont conservées par l'antenne communale d'Elecam et, en cas de contestation, transmises pour consultation au Conseil constitutionnel sur sa demande (art. 107 CE).

Le Conseil constitutionnel peut, sans instruction contradictoire préalable, rejeter, par décision motivée, les requêtes irrecevables ou ne contenant que des griefs ne pouvant avoir aucune incidence sur les résultats de l'élection (art. 134 CE).

P. PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Le Conseil constitutionnel arrête et proclame les résultats de l'élection présidentielle dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date de clôture du scrutin (art. 137 CE). Mais la Constitution stipule qu'il statue dans un délai de quinze (15) jours à partir de sa saisine (art. 49-1 C). Les dispositions de la Constitution étant supérieures à celles de la loi et le Conseil constitutionnel pouvant être saisi jusqu'à soixante douze (72) heures après le scrutin, on en déduit qu'il peut proclamer les résultats de l'élection présidentielle jusqu'au dix-huitième jour suivant la date de clôture du scrutin.

Q. VALEUR JURIDIQUE DES DÉCISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Les décisions du Conseil constitutionnel ne sont susceptibles d'aucun recours. Elles s'imposent aux pouvoirs publics et à toutes les autorités

administratives, militaires et juridictionnelles, ainsi qu'à toute personne physique ou morale (art. 50-1 C). Il en est ainsi des décisions relatives aux candidatures, aux opérations électorales et aux résultats de l'élection présidentielle (art. 136 CE).

R. ENTRÉE EN FONCTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ÉLU

Le président de la République élu entre en fonction dès sa prestation de serment (art. 7-1 C). Celle-ci intervient dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la proclamation des résultats par le Conseil constitutionnel (art. 140-1 CE). Le président de la République élu prête solennellement devant le peuple camerounais en présence des membres des deux chambres du Parlement, du Conseil constitutionnel et de la Cour suprême réunis en séance solennelle. Prêter serment devant le peuple veut dire matériellement dans l'enceinte de l'Assemblée nationale dont les membres (élus) représentent le peuple (par opposition au Sénat qui représente les collectivités territoriales décentralisées). C'est à ce titre que le serment est livré par le président de l'Assemblée nationale (art. 7-2 C, art. 140-2 CE).

SECTION III

LA FORMATION DE JEUNES FEMMES DEFENSEURES DES DROITS HUMAINS

Pour assurer une participation active et efficace des jeunes femmes défenseures des droits humains avant, pendant et après l'élection présidentielle du 7 octobre 2018, le Redhac, avec le soutien du Haut Commissariat du Canada⁶, a organisé à Douala les 11 et 12 septembre 2018 un atelier de formation sur « les techniques d'observation électorale, l'organisation d'une campagne de sensibilisation à la sécurité et la protection physique des acteurs ».

Cet atelier a regroupé une vingtaine de jeunes femmes venues des régions du Littoral, de l'Extrême-nord, du Nord-ouest et du Sud-ouest afin de les outiller pour la documentation des cas de violation et d'abus des droits humains dans un contexte marqué par une crise sociopolitique et sécuritaire et un « encadrement serré des libertés individuelles », comme l'a souligné Maître Alice Nkom, membre du Conseil d'administration du Redhac, au cours des travaux de l'atelier de Douala. Elles avaient pour mission d'observer et de documenter les cas de violation et d'abus des droits humains et les droits des défenseurs des droits humains avant, pendant et après le scrutin.

Ces défenseures devaient couvrir environ 400 bureaux de vote répartis dans les quatre (4) régions.

SECTION IV

LES DEMARCHE DU REDHAC AUPRES DE L'ADMINISTRATION POUR OBTENIR LE STATUT D'OBSERVATEUR ELECTORAL

En conformité avec les instruments internationaux auxquels le Cameroun a adhéré comme la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (Chadeg) en ses articles 3, 4, 6, 8 et 17, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Pidcp) en ses articles 3, 6, 17 et 19, la Déclaration universelle des droits de l'homme (Dudh) en son article 19 ainsi que la législation nationale sur les élections (le code électoral), le Redhac, dès la convocation du corps électoral, a entrepris une série de démarches formelles auprès des autorités en vue de faciliter le déploiement dans les quatre régions sensibles ciblées des observateurs formés par lui.

Cette action trouvait toute son importance en raison du contexte sécuritaire marqué par les exactions terroristes dans le Septentrion, les brigandages transfrontaliers à l'Est et les poussées séparatistes dans les deux régions anglophones. L'accord préalable de l'Administration apparaissait alors comme une condition sine qua non du succès de la mission du Redhac. Malheureusement, toutes les correspondances du Redhac et de son avocat vont se heurter au mutisme des responsables de l'Administration. Les correspondances adressées au ministère de l'Administration territoriale sont jointes en annexe.

Conformément à l'article 296 de la loi n° 2012/001 du 19 avril 2012 portant Code électoral modifiée et complétée par la loi n° 012/017 du 21 février 2012, le ministre de l'Administration territoriale avait invité, dans un communiqué du 17 juillet 2018, les observateurs électoraux à solliciter une accréditation. Mais plusieurs organisations qui avaient déposé des demandes d'accréditation ont vu leurs demandes rejetées sans motif ou encore réduites de 80% en fonction du nombre d'observateurs présenté. Une situation qui contraste avec le

cliché de la présidentielle du 9 octobre 2011 où l'on avait enregistré plus de 6000 observateurs électoraux et près de 10.000 lors du double scrutin législatif et municipal du 30 septembre 2013.

Le Redhac avait introduit sa demande d'accréditation contre décharge en date du 23 août 2018 puis par exploit d'huissier le 19 septembre 2018 auprès du ministre de l'Administration territoriale. Jusqu'à la veille de l'ouverture de la campagne électorale, le Redhac n'avait toujours pas reçu l'accréditation sollicitée ni une lettre de refus. C'est donc sans véritable surprise qu'il va constater qu'il n'est pas convié au séminaire de formation des formateurs des observateurs organisé à Yaoundé les 20 et 21 septembre 2018 par la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés (Cndl).

L'autorité compétente est ainsi définitivement restée silencieuse à la demande d'accréditation formulée par le Redhac pour l'observation de la présidentielle du 7 octobre 2018. Le Redhac a néanmoins déployé dans quatre régions une vingtaine de jeunes femmes défenseures des droits humains membres d'organisations affiliées qu'il a formées pour observer les élections et documenter les cas de violation et d'abus des droits humains.

LE DÉROULEMENT DE L'ELECTION PRÉSIDENTIELLE

Les cas documentés de violation et d'abus des droits humains seront présentés successivement pour les régions du Littoral (section I), du Sud-Ouest (section II), du Nord-Ouest (section III) et enfin de l'Extrême-nord (section IV).

CHAPITRE II

SECTION I

L'ELECTION PRESIDENTIELLE DANS LA REGION DU LITTORAL

Contrairement aux zones en crise (régions anglophones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, celles de l'Extrême-nord et de l'Est), le climat est globalement, du moins en apparence, serein dans la région du Littoral. On les spéculations sur l'incertitude de l'organisation de la présidentielle au Cameroun vont bon train.

Le 9 juillet 2018, le président Biya (dont la candidature n'est pas encore déclarée) convoque le corps électoral pour le 7 octobre 2018, malgré ainsi l'arrêt des opérations d'inscription sur les listes électorales (réouvertes depuis le début de l'année). Il annoncera sa candidature quelques jours plus tard par un tweet.

A Douala, ville frondeuse par essence parce que la plus peuplée et la plus cosmopolite avec une tradition contestataire depuis plus d'un siècle, si les états-majors des partis politiques se mobilisent davantage pour renforcer la préparation du scrutin annoncé, les organisations de la société civile, quant à elles, sont en alerte pour se rassurer non seulement du niveau d'implication des citoyens dans le processus électoral mais aussi de l'aptitude d'Elecam et de l'Administration à y faire face, y compris dans la protection des droits et libertés tant individuelles que collectives.

Dans cette démarche, les organisations de la société civile regroupées au sein d'une plate-forme composée du Redhac (Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale), Wilpf-Cameroun (Women International League for Peace and Freedom-Cameroun) et Un Monde Avenir, ont mis sur pied une mission d'observation électorale dont le rôle est de mener un plaidoyer pour l'amélioration du cadre juridique des

élections. Plus spécifiquement, chacune des organisations devait, au sein de la plate-forme, mettre l'accent sur l'observation des cas de violation des droits relevant de ses compétences statutaires : le Redhac dans la documentation des cas de violation des droits humains, WilpfCameroon dans la documentation des cas de violences faites aux femmes, Un Monde Avenir dans l'observation du déroulement du scrutin notamment dans les bureaux de vote. Faute d'autorisation administrative à mener ses activités, la plate-forme n'a pas été opérationnelle.

Toutefois, dans six régions du Cameroun, notamment dans celle du Littoral et dans la ville de Douala plus précisément, des jeunes activistes ont été déployés par d'autres organisations de la société civile, comme le Mouvement Onze millions d'Electeurs (Moe), Women Voters and Sons (Wvas) ou Dynamique citoyenne, pour assurer le suivi et l'accompagnement des électeurs potentiels avec en toile de fond la massification des listes électorales par une jeunesse qui affirme pourtant sans coup ferir sa désaffection de la chose électorale ou politique en général.

A Douala, des équipes composées des acteurs de la société civile avaient investi dès le mois de janvier 2018 les antennes communales d'Elecram, notamment dans les six arrondissements de Douala, pour évaluer la qualité du dispositif électoral. Le constat qui ressort de l'observation faite est consigné dans la déclaration préliminaire conjointe de la plate-forme « Un Monde Avenir-Redhac-Wilpf Cameroun » rendue publique lors d'une conférence de presse au siège du Redhac le 15 octobre 2018 à Douala. Les principaux enseignements de cette évaluation sont les suivants :

A. DISPOSITIF EN PLACE DANS LES ANTENNES COMMUNALES D'ELECRA

Dans les antennes communales d'Elecram de Douala, l'on a noté :

- la vétusté et le délabrement des kits d'inscriptions sur les listes électorales;

- l'inexistence d'un calendrier précis d'actions ;
- l'insuffisance d'espaces d'affichage des listes électorales provisoires ou définitives ;
- l'inadaptation des locaux ;
- des moyens logistiques très limités ;
- une confusion entre les lieux d'inscriptions et les points de retrait des cartes électorales du fait de la pratique des commissions mobiles d'inscriptions.

A cela il faut ajouter que chaque antenne communale d'Elecram à l'heure ne disposait que de quatre kits d'inscriptions dont deux ou trois tout au plus étaient fonctionnels, avec les conséquences suivantes :

- enregistrement de nouveaux électeurs au ralenti ;
- perte de données ;
- nombreux détenteurs de récépissés d'inscription sans cartes d'électeurs et sans leurs noms sur les listes électorales ;
- nombreux détenteurs de cartes d'électeurs qui ne retrouvent plus leurs noms sur les listes affichées devant les bureaux de vote.

B. LES ÉLECTIONS

1. La campagne électorale

La campagne s'est ouverte officiellement le 22 septembre 2018 et s'est achevée le 6 octobre 2018, même si officieusement elle battait déjà son plein dès les premiers jours suivant la convocation du corps électoral le 9 juillet 2018.

Dans la région du Littoral et notamment à Douala, localité où l'observation électoral s'est en réalité concentrée, la campagne électorale a été émaillée de plusieurs insuffisances et incidents :

- Le déblocage tardif du financement public de la campagne électorale compromet le déploiement de plusieurs candidats en lice dans la ville de Douala ;
- Le début de campagne tardif est émaillé par des perturbations

voire des restrictions de la liberté d'expression ;

- Un meeting du candidat du Mrc, prévue le 22 septembre à Bonabéri, un quartier de Douala IV, d'abord interdit par le sous-préfet de l'arrondissement, se tient finalement ;
- La délivrance du récépissé de déclaration pour le meeting du candidat du parti Univers prévu au stade Cicam à Douala lui est refusée, avant de lui être accordée un peu plus tard ;

• Les soutiens du candidat du Rdpc procèdent à un affichage sauvage et anarchique de ses effigies en violation de l'article 91 de la loi électorale et avec le silence complice d'Elecam et de l'Administration puisque lalinéa 5 de l'article susvisé dispose : « Elections Cameroon fait procéder à l'enlèvement (par l'Administration) des affiches apposées illégalement ».

2. Le scrutin

Si, dans l'ensemble, l'organisation matérielle a été nettement meilleure en 2018 par rapport aux deux derniers scrutins de 2011 et 2013, des observateurs, notamment ceux du Mouvement Onze millions d'Electeurs, ont relevé quelques couacs à Douala :

- privation du droit de vote, violations du suffrage, vote non transparent et non équitable ;
- qualité approximative des listes électorales (noms des électeurs non classés par ordre alphabétique, présence de doublons, noms de personnes décédées encore présents, photos des électeurs en noir et blanc, bureaux de vote et même centres de vote non identiques à ceux indiqués sur les cartes électorales...), entraînant confusion et lourdeur dans leur consultation par les électeurs ;
- absence dans les bureaux de vote des cartes électorales non retirées par leurs titulaires ;
- sacs à rebuts transparents laissant apparaître la couleur des bulletins de vote non choisis par les électeurs ;
- expulsion des représentants des candidats de l'opposition et des observateurs indépendants des bureaux et centres de vote ;
- achats de votes (comme au centre de vote Alfred Saker de Douala I) ;

- encré non indélébile ;
- tentatives de votes multiples ;
- absence de dispositifs pour assister les personnes handicapées (veufs pour les handicapés moteur, assistance au vote des mal voyants) à exercer leur droit de vote.

3. L'après scrutin

L'après scrutin dans la région du Littoral et spécialement à Douala, est marqué par :

a) Des restrictions des libertés publiques :

- interdiction d'une conférence de presse du Mrc organisée chez Maître Yondo Black le 11 octobre 2018 ;
- interdiction d'une conférence de presse organisée par la plate-forme Redhae-Wilpf-Un Monde Avenir-Dynamique citoyenne le 15 octobre 2018 ;
- interdiction d'une conférence de presse organisée par Paul Eric Kingue (Mrc) le 16 octobre 2018 ;
- interdiction d'une conférence publique organisée par Mboua Mbouk le 1er novembre 2018 ;
- interdiction d'une marche du Sdf le 23 janvier 2019 ;
- interdiction d'une marche du Mrc le 26 janvier 2019 ;

b) Des arrestations et détentions arbitraires :

- interpellation le 2 novembre 2018 de la journaliste Mimi Mefo Nkambou, rédactrice en chef du desk anglophone d'Equinoxe Tv, une télévision privée. Elle est accusée de propagation de fausses nouvelles et d'apologie de terrorisme. Traduite devant le Tribunal militaire, elle est rentrée à la Prison centrale de New Bell à Douala avant d'être libérée trois jours plus tard ;
- arrestation de Maître Michèle Ndoki (Mrc) et Grâce Baleka (Dpd) à Douala le 10 novembre 2018 à la suite d'une marche non autorisée

• arrestation de Maurice Kamto (président du Mrc) et des dizaines de ses partisans à Douala, Yaoundé, Bafoussam, Mbouda et Dschang les 26 et 28 janvier 2019 à la suite de marches non autorisées et, pour certains d'entre eux, en lien avec le saccage le 26 janvier 2019 des ambassades du Cameroun en France et en Allemagne avec profanation et destruction des symboles de la République ;

- arrestation le 26 février 2019 de Maître Michèle Ndoki (Mrc) à Buea dans le Sud-ouest en lien avec la marche non autorisée du 26 janvier 2019 à Douala.

SECTION II

L'ELECTION PRESIDENTIELLE DANS LA REGION DU SUD-OUEST

A. UN CONTEXTE PRÉ-ÉLECTORAL APOCALYPTIQUE

Lorsque le corps électoral est convoqué le 9 juillet 2018, la région du Sud-ouest connaît depuis près de deux ans une vive tension sécuritaire dont les éléments plus marquants sont les violences armées, les disparitions, les viols sur mineures, les raps et autres actes de brigandage, les déplacements forcés des populations et la déstructuration du tissu et des circuits économiques.

1. Violences armées

C'est de Buea, la capitale régionale du Sud-ouest, que sont émises les premières manifestations qui vont se cristalliser et aboutir à l'éruption des violences qui sont vécues dans toute la partie anglophone du pays.

Des syndicats d'enseignants et d'avocats anglophones réunis au sein d'une organisation baptisée «Consortium» vont, dès le mois d'octobre 2016, organiser une série de manifestations pour exiger des pouvoirs publics une plus grande prise en compte de leur spécificité anglosaxonne dans l'organisation et l'exercice de leurs activités professionnelles.

Les négociations qui vont s'engager entre les syndicalistes anglophones d'un côté et les pouvoirs publics de l'autre, vont très rapidement, malgré l'accès du gouvernement à la quasi-totalité des revendications exprimées, se retrouver dans l'impasse, les syndicalistes trouvant les concessions du gouvernement insuffisantes. Des leaders anglophones du mouvement comme Adjour Bola et Fontem Neba sont mis aux arrêts, le Consortium déclare illégal et les négociations arrêtées.

Sans que le lien entre les revendications des syndicalistes et la « militaire » qui verra les forces de défense et de sécurité régulières faire face à des insurgés séparatistes (qui réclament la sécession des deux régions anglophones du reste du pays) rassemblés dans des franchises armées portant des noms comme Adf (Ambazonian Defence Forces), Mff (Manyu Freedom Fighters), Red Dragons et autres.

Au cours de ces affrontements qui se déroulent sur l'ensemble des six départements de la région du Sud-Ouest (Fako, Kupe-Manengouba, Lebialem, Manyu, Meme, N'dian), de dizaines d'éléments des forces de défense et de sécurité sont tuées et davantage encore des combattants de la cause séparatiste.

Les populations civiles vont payer le prix fort de ces affrontements. Lorsqu'elles ne sont pas des victimes collatérales (cibles de balles perdues), elles subissent la furie des séparatistes qui les soupçonnent de renseigner les militaires ou de ne pas participer à « l'effort de guerre ». Elles sont en même temps l'objet d'exactions de la part de certains éléments de l'armée régulière qui les accusent de collusion avec les séparatistes.

Les villages Mbalangi et Ediki situés entre Muyuka (dans le département du Fako) et Kumba (dans le département de la Meme) sont ainsi incendiés au mois de janvier 2018. Des opérateurs économiques, des prêtres et des citoyens anonymes sont aussi passés de vie à trépas à cause de ces violences armées, comme le Père Alexander Sob Nougi assassiné à Muyuka ou M. Ngan Felix, propriétaire de Miss Bright Hotel, assassiné à Buea.

Ngan Felix



Anonymes tués



2. Disparitions

Le 6 août 2018, Mowha Franklin, président de l'association Frontline Fighters for Citizen Interests (Ffc), résident à Bamenda dans le Nord-ouest, disparaît à Kumba (département de la Meme, région du Sud-ouest) où il s'était rendu pour une mission pour rencontrer des personnes déplacées et documenter des cas de violation des droits humains dans le cadre de la crise anglophone. Le Redhac a rendu public un communiqué de presse sur cette disparition le 12 septembre 2018. On n'a pas de nouvelles jusqu'à ce jour.

3. Viols sur mineures

Dans le cadre de ce qui s'apparente à une guerre ou une guérilla, de nombreux cas de viol sur mineures utilisées comme moyen d'affaiblissement du moral de l'ennemi, sont enregistrés. Compte tenu de la nécessité de protéger l'identité des victimes, la documentation de ces cas n'est pas rendue publique.

4. Raps et kidnappings

Dans la région du Sud-ouest s'est développée depuis 2017 la tristement célèbre « économie de guerre » fondée sur les raps, les kidnappings et autres prises d'otages, les libérations ne s'obtenant généralement qu'à l'issue de versements de rançons dont les montants varient avec la position sociale supposée ou réelle des victimes ou de leurs parents. Malheureusement, par peur d'être stigmatisées ou de subir des représailles, de nombreuses victimes préfèrent s'accuser en douce des rançons exigées et ne rien révéler ni aux forces de défense et de sécurité ni à leur entourage.

Pour tout visiteur qui se retrouve par exemple à Mile 16, à Akon, à Bomaka (dans l'arrondissement de Buea, département du Fako), à Akono ou à Muyuka (arrondissement de Muyuka, même département), à Kounda (un quartier de Kumba, département de la Meme), à Eyumojock (dans le département de la Manyu), l'impression de no man's land est frappante. Les populations, en raison des affrontements armés, des risques d'enlèvements et de représailles, ont dû se résoudre à partir par familles entières dont les enfants en cours de scolarité ou en plus bas âge, en laissant derrière elles maisons, plantations, commerces et autres activités économiques.

Melong, Loum, Penda Mboko et Mbanga dans le département du Moungo (région du Littoral), Bonabéri (arrondissement de l'ouest IV) dans le département du Wouri (région du Littoral), Santchou (ou Lougo) Tongo dans le département de la Menoua (région de l'Ouest) ou Bougouroun dans le département du Noun (région de l'Ouest), servent ainsi les principaux centres d'accueil de ces dizaines de milliers de déplacés, victimes des violences de toutes sortes.

5. Déplacements massifs de populations

• l'enlèvement le 25 juillet 2018 de dix chefs traditionnels Bakweri (les individus se réclamant de cette mouvance séparatiste : Njoke John-Michel Njie William (Chief of Lysoka Moliwe), William Liteke (Chief of Akono), Lietu Woloko Smith (Chief of Woteva), Mokwa Philip (Chief of Wikolo), Kombe Njea Paul (Chief of Musaka), Ndoto Ekode (Chief of Akolo), le Chief of Liwu La Malale et le Chief of Upper Bolifamba.

6. Déstructuration du tissu et des circuits économiques

• la capture en juin 2017 du professeur Ivo Leke Tambo, patron du GCE Board (General Certificate of Education Board), dans les forêts du département du Lebialem par les Amba boys (nom donné aux jeunes gens qui se battent pour la sécession et la création de l'Etat qu'ils appellent Ambazonia) ;

abandonnées entre Douala et Tiko sont un terrible spectacle de désolation.

Même Telcar Cocoa, premier exportateur de cacao du pays, a vu le volume de ses activités diminuer de plus de 90% à cause de l'insécurité qui a amené les populations de Mbonge, Ikiliwindi, Teke à abandonner leurs plantations. Les «ghost towns» (villes mortes) imposées chaque lundi depuis plus d'un an par les forces séparatistes, paralysent considérablement l'activité économique dans la région. Ainsi, chaque lundi, tous les commerces, marchés, stations service et autres lieux de commerce doivent rester fermés sous peine de représailles des Amba boys. A plusieurs reprises, des contrevenants ont vu leurs investissements attaqués et détruits par le feu.

Il ne suffit cependant pas pour les enseignes commerciales de rester closes le lundi pour avoir la garantie de la tranquillité. En effet, certaines autorités municipales, telles celles de Buea, voient en la fermeture des établissements commerciaux le lundi un soutien à peine voilé aux forces séparatistes ainsi qu'à leurs idées indépendantistes. Des scellés sont donc apposés sur les portes de certains bâtiments commerciaux restés fermés le lundi. Les cas de scellés apposés par le maire de Buea sont parmi les plus retentissants.

Communiqué du Maire de Buea

Scellé sur un magasin par
la Commune de Buea



Boutiques scellées au marché de Buea depuis le 22 juillet 2018



Commerces et Banques scellés
à Molyko-Buea



Banque BICEC sous protection militaire du B.I.R.



Même les autres jours, en dehors du lundi, les circuits de distribution des produits courants sont fortement perturbés. Les produits de la Sabc (Société anonyme des brasseries du Cameroun, le plus grand brasseur du pays) ne pouvaient être distribués pendant plus de six mois à Buea ainsi que dans un petit rayon autour du camp militaire et à Bonap Square, considérés comme les symboles de la domination francophone ou de « la République », par analogie à la République du Cameroun dont les tenants de la sécession veulent se séparer. Congelcam (le plus gros importateur et distributeur de poisson congelé du pays) limitait sa distribution à Buea tandis que les entreprises spécialisées dans la distribution des matériaux de construction comme Cogeni, Fokou, Quifeuro, ont vu les volumes de leurs activités chuter de manière drastique. Les attaques contre leurs bus ont obligé les compagnies de transport interurbain comme Amou Mezam, Musango, Mondial, Golden, à réduire considérablement leur navettes dans et au départ de la région.

L'impact social et économique de toutes ces perturbations est évident : destruction de milliers d'emplois directs et indirects, chute de la production agro-industrielle, baisse des recettes d'exportation, avec comme conséquence le PIB en berne.

C'est dans cette ambiance particulièrement inquiétante que le corps électoral est convoqué le 9 juillet 2018 pour désigner le 7 octobre celui qui présidera aux destinées du pays pour les sept années à venir.

B. LES ELECTIONS

La campagne électorale, le scrutin proprement dit, le contentieux électoral ainsi que la prestation de serment du candidat déclaré élu par le Conseil constitutionnel ont été profondément marqués dans le Sud-Ouest par le contexte sécuritaire décrit plus haut.

1. La campagne électorale

En raison des consignes fermes des séparatistes intitulé l'ordre aux populations de se tenir loin du scrutin du 7 octobre 2018 ainsi

que de l'exode massif des populations vers des lieux plus hospitaliers, l'ennemi pour ledit scrutin était pour le moins minime. Aucun parti politique, aucun candidat n'a pu mener une véritable action de propagande électorale sur le terrain. Aucun candidat n'a pu aller à la rencontre des populations du Sud-Ouest. Même le meeting programmé par le candidat Akere Muna à Limbe a été très rapidement annulé en raison du risque militaire.

De Fontem à Mundemba en passant par Bangem, Kumba, Mbalmayo, Buea et Limbe, seules pratiquement les affiches du candidat Paul Biya du Rdpc (parti au pouvoir) étaient visibles. Jusqu'à la veille du scrutin, le retrait des cartes d'électeurs par leurs titulaires était très faible.

La représentation régionale d'Elections Cameroon mobilise toutes raisons pour justifier cet état de choses :

- la traditionnelle désaffection des populations pour la chose politique en général et les questions électorales en particulier ;
 - les consignes et menaces des Amba boys ;
 - le fort exode qu'a connu la zone à la veille de cette élection.

Des centres et bureaux de vote sont alors regroupés en des endroits précis pour mieux les protéger des attaques des insurgés. Dans toute la région, on dénombre seulement 130 centres de vote. La conséquence logique est l'éloignement des centres et bureaux de vote des électeurs, cause supplémentaire de leur désaffection.

Cependant, en violation du code électoral qui prévoit en son article 98 que la liste des électeurs de chaque bureau de vote doit être affichée devant le bureau de vote » et que « chaque bureau de vote doit être doté du matériel électoral nécessaire à l'accomplissement des opérations de vote » (urne, isoloir, bulletins de vote, enveloppes, encre indélébile), dans pratiquement tous les bureaux de vote de la région, ces dispositions n'ont pas été intégralement respectées.

2. Le scrutin

A 18h, les opérations de dépouillement vont commencer. Le tableau ci-dessous renseigne sur le niveau de participation des électeurs.

Evidemment, la détérioration du climat sécuritaire n'a pas permis à l'observation du processus électoral de s'étendre sur l'ensemble du territoire de la région. Seul le département du Fako a été l'objet de l'observation et de la documentation des cas de violation des droits humains. Les observateurs ont été déployés dans les bureaux de vote de Buea Town, Bokwango, Molyko, Mutengene, Tiko, Limbe Hospital et Limbe Down Beach.

De manière générale, à 8 h, heure prévue pour l'ouverture des bureaux de vote et le début des opérations électorales, pratiquement aucun des bureaux de vote observés dans les localités et zones ci-dessus citées n'était prêt à accueillir des électeurs, lesquels, de leur côté, ne se bousculaient pas devant les bureaux de vote.

C'est précisément et seulement à cette heure-là que le préfet du Fako et plusieurs de ses collaborateurs, à partir du GHS (Government High School) de Limbe, mettraient tout en œuvre grâce au soutien logistique de l'armée, pour acheminer le matériel électoral là où il était attendu.

A 9h30, tous les centres de vote du département étaient enfin alimentés en matériel électoral et il ne restait plus qu'à attendre l'arrivée des représentants des candidats et de l'Administration pour déclarer le scrutin ouvert. Il sera constaté une quasi-absence des représentants des candidats des partis politiques dits de l'opposition dans les bureaux de vote. Au GTHS (Government Technical High School) de Buea-Molyko, on dénombrait uniquement 8 représentants des candidats, tous apparentés Rdp.

Les élections vont donc se dérouler devant uniquement les représentants de la Cndhl (Commission nationale des droits de l'homme et des libertés) et en l'absence de toute autre organisation nationale ou étrangère, dans une atmosphère extrêmement lourde et sous la surveillance des forces de défense et de sécurité fortement armées.

CENTRE DE VOTE GTHS MOLYKO	VOIX	CENTRE DE VOTE GS GREAT SOPPO	VOIX
Bureaux de vote de :		Bureaux de vote de :	
BCHUF MOLYKO B	01	BRIGADE TERRE	27
GS MALINGO	02	CBC SOPPO	13
ST THERESE N/P	03	STRANGERS	
SCHOOL MOLYKO	05		
CENTRE DE VOTE DE LIMBE CITY COUNCIL		CENTRE DE VOTE DE LAF COOP HALL	
Bureaux de vote de :		MUTENGENE	
CITY COUNCIL HALL	08	Bureaux de vote de :	
GBNPS GARDENS A	01	PRES PRM SCHOOL	02
COCONUT ISLAND GARDENS	01	MUTENGENE	
GBNPS GARDENS B	10	TRANSPORT OFFICE MOTOR PARK	08
CENTRE DE VOTE DE GS LYKOKO MEMBEA		GOCT HALL CENTER	00
01 Bureau de vote	62	MARBELLE VOCATIONAL SCHOOL	00
		LAFFCOOP HALL	00

3. L'après scrutin

SECTION III

Les populations et les partis politiques s'étant très faiblement impliqués et présentés sur le terrain durant le processus électoral, c'est naturellement dans une relative indifférence que seront vécues les plaidoiries du contentieux électoral auprès du Conseil constitutionnel (retransmises en direct sur la chaîne publique Crtv), la délibération finale et même la présentation de serment du candidat Paul Biya déclaré vainqueur de ladite élection. Il y a cependant lieu de souligner que le 6 novembre 2018, jour de la présentation de serment, un dispositif sécuritaire spécial avait été déployé à Buea, Mutengene, Tiko, Limbe en prévision d'éventuels débordements et violences.

A. Un contexte pré électoral à l'unisson de celui du Sud-Ouest

Le 7 octobre 2018, à l'instar des autres régions du pays, le Nord-Ouest, à travers ses populations, était appelé à participer au scrutin à l'issue duquel serait désigné le prochain président de la République. Malheureusement, cette élection se déroulera dans un contexte sécuritaire très lourd et pas du tout favorable à la saine expression du droit de vote des électeurs de cette région.

Parties de Buea dans la région du Sud-Ouest, les contestations en langue anglophone vont rapidement trouver écho dans la région voisine du Nord-Ouest. Si dans le Sud-Ouest les contestations portent essentiellement sur des revendications corporatistes, dans le Nord-Ouest, elles reposent davantage sur un mal être social : insuffisance de routes bitumées, parcs d'infrastructures scolaires en décrépitude, structures hospitalières défectueuses là où elles existent, etc. Portées par des leaders populaires qui ont l'habileté sur rue comme Mancho Bibixy, les revendications vont rapidement émettre en violences armées à cause de l'échec des pourparlers entre les leaders anglophones et les représentants du gouvernement.

En très peu de temps, dans les sept départements de la région (Bjolo, Bui, Donga-Mantung, Menchum, Mezam, Momo et Ngo-Ketunjia) et les 44 arrondissements qui la composent, les violences vont se répandre comme une traînée de poudre et se généraliser. Elles opposent les forces de l'ordre et de sécurité camerounaises à des insurgés armés réunis au sein de

franchises plus ou moins indépendantes. Des écoles seront incendiées, des ponts casés, des chantiers de travaux publics vandalisés, des édifices publics, commissariats de sécurité publique et brigades de gendarmerie attaqués, des dizaines de militaires, policiers et gendarmes assassinés, des centaines d'insurgés « neutralisés », des civils pris pour cibles directes ou victimes collatérales.

Évidemment, dans ces conditions, il devenait de plus en plus difficile pour les élèves et enseignants de se rendre à l'école, pour les commerçants, agriculteurs, transporteurs et autres agents des services publics de vaquer à leurs occupations quotidiennes. C'est dans ce contexte de peur et de violences permanentes que la région s'apprête à choisir le prochain président de la République du Cameroun.

B. Les élections

À cause du mot d'ordre des insurgés aux populations de se tenir à distance du scrutin du 7 octobre, autant la mobilisation des acteurs politiques sur le terrain sera maigre, autant l'implication des populations sera faible et marquée par des violences depuis la campagne électorale jusqu'à la proclamation des résultats et la prestation de serment du candidat déclaré élu.

1. La campagne électorale

Bien avant le lancement de la campagne électorale, le mouvement d'insurrection avait clairement déclaré son hostilité à ce processus électoral. Les populations étaient donc invitées à se tenir éloignées de toute activité en lien avec ladite élection. La consigne en forme de mise en garde était clairement assortie de menaces fermes de représailles. La campagne électorale ici fut donc des plus timides à cause de la faible mobilisation des partis politiques impliqués et de la crainte de représailles des populations par les insurgés. Très peu de meetings publics, seules quelques affiches des candidats Paul Biya du Rdpc et Joshua Osih du Sdf sont visibles dans les villes et villages.

Cependant, malgré cette activité politique au ralenti, les différents groupes armés non identifiés et les forces régulières vont continuer de s'affronter et très souvent, ce sont les populations civiles qui en paient le prix le plus fort.

Le 3 octobre 2018 à Mile 5 Akum par Santa dans le département de la Mezam, deux citoyens, Ticha Peter Fon et Akenwo Samuel Nankum, sont pris pour cibles par une patrouille de l'armée camerounaise. Les deux sont tués sur le champ.

Le 4 octobre 2018 à Nkambe dans le département de la Littoral-Mountung, des insurgés attaquent un convoi transportant du matériel électoral.

Le 4 octobre 2018 à Sabongari dans le département du Mayo, un hélicoptère de l'armée camerounaise transportant lui aussi du matériel électoral est attaqué à son atterrissage par les éléments des Adf (Authoian Defence Forces).

Le 4 octobre toujours, à proximité de la paroisse Sainte-Thérèse de Ndop dans le département de Ngo-Ketunjia, le nommé Akiata Below Anjangwe est pris pour cible par une patrouille de l'armée régulière.

Le 6 octobre, à Below Foncha dans le département de la Ménoua, un enseignant, militant du Rdpc, revenant d'une réunion politique au palais des Congrès de Bamenda, est abattu par les forces insurrectionnelles.

Le 6 octobre toujours, à Babessi dans le département de Mbé-Ketunjia, le 2ème adjoint au maire est enlevé par des éléments séparatistes près du village Babungo.

C'est dans ce contexte fait de violences et de vives tensions que les populations se rendent aux urnes le 7 octobre 2018.

2. Le scrutin

Pour des raisons évidentes de sécurité, les responsables d'Elections Cameroon (Elecam) vont décider de regrouper les bureaux de vote. Très tôt ce matin du 7 octobre 2018, les centres de vote sont pris d'assaut par les forces de défense et de sécurité dédiées à la sécurisation des bureaux de vote et des opérations électorales.

L'éloignement des centres et bureaux de vote du fait de leur regroupement, la limitation drastique de la mobilité dans les villes et villages le jour du scrutin, la crainte des représailles promises par les insurgés ainsi que le fort exode des populations ont contribué à réduire considérablement la mobilisation des citoyens et leur participation aux opérations de vote. Malgré le puissant déploiement sécuritaire, le 7 octobre connaîtra de nombreux actes de violences à plusieurs endroits de la région :

- À Babungo, le directeur de l'école publique de la localité et son fils sont enlevés par des individus armés et non identifiés ;
- À Tatum, la brigade de gendarmerie est attaquée et détruite par des insurgés. Les victimes sont le commandant de ladite brigade ainsi que cinq de ses éléments ;
- À Mbengwi, Foncha Street, Akum, Santa, de violents échanges de tirs vont opposer les forces de défense et de sécurité aux insurgés armés dont l'objectif est de dissuader toute tentative de participer au vote ;
- A Agiat Bafut, trois agents d'Elections Cameroon sont tués par des membres du mouvement d'insurrection ;
- À N'songwa, Francis, un respectable octogénaire, meurt calciné dans l'incendie de son domicile. Plusieurs témoignages attribuent cet acte à des soldats de l'armée camerounaise ;
- À Bamenda, trois individus à bord d'une motocyclette et refusant d'obtempérer aux injonctions de s'arrêter des forces de défense et de sécurité, sont tout simplement abattus par ces dernières ;
- À Babessi, trois employés de la commune de la localité sont kidnappés et molestés par les insurgés ;
- À Ndu, le président local du Rdpc est kidnappé et molesté par les insurgés.

Les opérations électorales s'achèvent donc ce jour par le dépouillement des votes qui se fait lui aussi dans un climat d'extrême tension.

3. L'après scrutin

Dès le 8 octobre 2018, la région du Nord-ouest va retourner à ce qui, depuis deux ans, constitue son quotidien : ghost towns (villes mortes) le lundi, échauffourées entre militaires et insurgés, assassinats, pillages avec ou non demande (et paiement ou non) de rançons, destruction des biens (écoles, dispensaires, brigades de gendarmerie, autres infrastructures publiques), exode des populations. Le contentieux électoral, la proclamation des résultats et la prestation de serment du candidat élu (Paul Biya) n'y changeront rien.

SECTION IV

L'ELECTION PRESIDENTIELLE DANS LA REGION DE L'EXTREMENORD

L'annuaire national de la statistique du Cameroun de 2015 estime la population de la Région de l'Extrême-Nord à 3.111.792 habitants, répartis comme suit :

Département	Chef-lieu	Population (source : Minatd)
Diamaré	Maroua	642227
Logone-et-Chari	Kousséri	486997
Mayo-Danay	Yagoua	529061
Mayo-Kani	Kaélé	404646
Mayo-Sava	Mora	348890
Mayo-Tsanaga	Mokolo	699971

Cette région, la plus septentrionale du Cameroun, est frontalière à l'ouest avec la République fédérale du Nigéria et à l'est, avec la République du Tchad. Dans ces deux pays voisins, le groupe armé Boko Haram orchestre à répétitions des actes terroristes. Les affrontements entre l'armée camerounaise et les membres de la secte Boko Haram dont les assauts répétés dans cette région contraignent les populations à fuir, comme à Mayo-Moskota et à Tourou dans le département du Mayo-Tsanaga, pour aller se réfugier dans d'autres localités.

A. UN CONTEXTE SÉCURITAIRE PARTICULIER

En cette veille d'élection présidentielle, la région de l'Extrême-nord est victime une fois de plus des attaques du groupe terroriste Boko Haram. L'armée camerounaise est engagée dans cette région pour neutraliser ses éléments. Dans son discours du 31 décembre 2017, le président de la République, Paul Biya, a assuré que l'armée camerounaise a « réduit l'expansion de la secte terroriste Boko Haram ». Un an plus tard, il confirme que la situation dans la région de l'Extrême-nord est « stabilisée ».

Compte tenu du contrôle global de la situation par l'armée camerounaise, les membres de la secte terroriste ont changé de mode opératoire. Ils utilisent plus des attentats dont les auteurs (pour la majorité, des enfants, filles comme garçons), se font exploser dans des lieux publics, comme les marchés, pour faire le plus grand nombre de victimes.

Ce contexte est aussi caractérisé par un certain nombre de cas de violation des droits humains, qui s'illustrent à travers la diffusion d'une vidéo montrant une exécution sommaire et extrajudiciaire de deux femmes marchant, l'une portant un bébé au dos et l'autre tenant la main d'une fillette.

Capture d'image de la vidéo montrant l'exécution sommaire de deux femmes et deux enfants dans l'Extrême-nord du Cameroun



Cette vidéo qui a circulé au début du mois de juillet 2018 sur les réseaux sociaux, a été enregistrée dans un village du département du Mayo-Tsanaga dans la région de l'Extrême-nord. Elle montre le film de l'exécution sommaire et extrajudiciaire de deux femmes et deux enfants : une femme avec un nourrisson attaché à son dos et une autre femme tenant la main de sa fillette. Les deux femmes, soupçonnées d'appartenir à la secte Boko Haram, ont été abattues... avec le bébé et la fillette, pour cette supposée appartenance.

Le Redhac a réagi, au premier rang, pour condamner ces assassinats et exigé la mise aux arrêts immédiate de leurs auteurs. La position du Redhac a été consignée dans une déclaration du 11 juillet 2018 et intitulée « Vidéo accablante des forces de sécurité du Cameroun en flagrant délit d'acte de torture sur deux enfants (2 et 5 ans environ) et sur deux femmes exécutées sommairement à l'Extrême-nord ».

La planète entière s'est émuë et offusquée face à ces exécutions sommaires et extrajudiciaires, surtout des deux jeunes enfants. M. Zeid Ra'ad Al Hussein, ex-Haut-Commissaire des Nations unies pour les Droits de l'Homme, sur les antennes de la radio Rfi (Radio France internationale), a demandé aux autorités camerounaises de mener des enquêtes afin d'identifier, d'arrêter les responsables de ces actes et de les remettre entre les mains de la justice. Le gouvernement camerounais, par la voix, de son porte-parole, le ministre de la Communication, dans un premier discours, avait traité cette vidéo de fake news, puis par la suite, avait reconnu l'authenticité de la vidéo qui montrait des soldats camerounais exécutant deux femmes et deux enfants en bas âge et annoncé la mise aux arrêts des auteurs incriminés.

B. LES ÉLECTIONS

1. La campagne électorale

Le nombre d'électeurs inscrits dans la région de l'Extrême-nord est de 1.652.442, répartis dans 4062 bureaux de vote (bureaux d'Elections Cameroon).

Les candidats qui ont battu campagne dans l'Extrême-nord pour l'élection présidentielle sont :

Candidats	Partis politiques
Adamou Ndam Njoya	Udc
Akere Muna	Fpd
Cabral Libii Lii Ngue Ngue	Univers
Garga Haman Adjé	Add
Joshua Oshi	Sdf
Maurice Kamto	Mrc
Ndifor Afanwi Frankline	Mcnc
Paul Biya	Rdpc
Serge Espoir Matomba	Purs

NB : les bulletins de vote du candidat Akere Muna du Fpd qui a annoncé se désister deux jours avant la date du scrutin en faveur du candidat Maurice Kamto, sont cependant restés présents dans tous les bureaux de vote observés.

a) **Dans le Diamaré**
 Les candidats Paul Biya du Rdpc, Joshua Oshi du Sdf, Cabral Libii Li Ngue Ngue de Univers, Garga Haman Adjé de l'Add, Maurice Kamto du Mrc et Frankline Ndifor du Mcnc, ont organisé des meetings à Maroua, chef-lieu du département et capitale de la région.

Le média à capitaux publics, Crtv(Cameroun Radio Télévision) et les médias privés (radio, télé et presse écrite), ont couvert les meetings des candidats et ont également créé des programmes politiques dédiés à la campagne électorale.

La liste des bureaux de vote n'était pas affichée comme prévu par la loi électorale. Des affiches du candidat Maurice Kamto ont été déroulées en présence de certaines hautes personnalités.

Une marche du parti Mrc prévue à Maroua le 13 septembre 2018 a été interdite.

b) Dans le Logone-et-Chari

De nombreux citoyens n'ont pas pu s'inscrire sur les listes électorales parce que les antennes communales d'Elecam étaient généralement inactives.

Le candidat Joshua Oshi du Sdf est le seul candidat à avoir tenu des meetings dans ce département, à Kousséri et Kodogo.

Seul l'affichage du candidat Paul Biya du parti au pouvoir (Rdpc) était visible dans la ville de Kousséri et dans les autres arrondissements du département. La radio Kousséri Fm a ouvert ses antennes à tous les représentants des candidats à l'élection présidentielle. Mais seuls ceux du candidat du Rdpc étaient actifs sur le terrain.

c) Dans le Mayo-Danay

La délivrance des accréditations pour l'observation de l'élection présidentielle aux organisations de la société civile a été

restreinte. Néanmoins, une association locale, l'Apef (Association pour la promotion de l'éducation des filles), dans sa mission de défenseure des droits de l'homme, a normalement exprimé son droit à l'observation dans la ville de Yagoua, notamment dans une vingtaine de bureaux de vote de l'arrondissement.

Les partis politiques ayant investi des candidats à l'élection ont fait valoir leur présence dans le département par la mobilisation de leurs militants, encouragés par la visibilité de leurs candidats venus battre campagne, à l'instar de Joshua Oshi, Frankline Ndifor Afanwi, Gouba Haman Adj et Maurice Kamto. Les militants des partis de ces différents candidats ont arboré tout au long de la campagne des gadgets propres à chacun d'eux.

Les candidats et leurs soutiens ont distribué des dons direct aux populations. Cette pratique, appelée « motivation », consiste à offrir au cours des meetings de l'argent ou, à l'instar du Rdpc, des gadgets au nom ou à l'effigie du candidat (casquettes, t-shirts, pagnes, foulards, parapluies, cartables, porte-clés, tablettes, clés Usb...).

A coté de ce cas qui s'apparente pour une partie de la population à l'achat de consciences, des scènes d'intimidations ont été observées. Ainsi, le responsable départemental du Mrc a été victime de menaces de la part d'une élite locale du Rdpc à Yagoua.

d) Dans le Mayo-Kani

La campagne électorale des candidats et des partis politiques qui les ont parrainés s'est déroulée dans des conditions contrôlées. A Kaelé, l'on a noté des agressions verbales et physiques des militants du parti Univers par les autorités traditionnelles, à l'instar de celles survues à l'école publique de Guidiguïs, située au quartier Petit marché.

A l'exception du celles du candidat Paul Biya, les affiches des autres candidats étaient absentes. La couverture médiatique était quasi absente,

de violation des droits humains pour la consolidation de la démocratie : documentation des cas de violation des droits humains avant, pendant et après l'élection présidentielle du 7 octobre 2018 au Cameroun.

e) Dans le Mayo-Sava

Dans ce département, l'on a noté une diminution des effectifs d'observateurs par rapport à la dernière élection (80 observateurs réduits à 40 ici, 68 réduits à 24 là-bas), une délivrance tardive du matériel des observateurs (badges et accréditations) ainsi qu'un bouleversement des règles d'observation dans le département. Les candidats Joshua Oshi, Maurice Kamto et Frankline Ndifor ont battu campagne.

f) Dans le Mayo-Tsanaga

Les candidats de Mcnc, de l'Add et de Univers étaient présents dans le Mayo-Tsanaga et ont battu campagne. Le candidat du Rdpc a déployé ses élites distribuant aux jeunes des tablettes et des téléphones android. Le candidat de l'Add a bravé les obstacles de la route reliant le département du Mayo-Louti à celui du Mayo-Tsanaga, de Mayo-Oulo à Mokolo en passant par Bourrha et Mogodé.

La presse écrite et Crtv étaient présents, ainsi que les membres des cellules de communication des candidats. Seules les affiches du candidat Paul Biya étaient visibles.

2. Le scrutin

a) Dans le Diamaré

Dans les neuf arrondissements que compte le département du Diamaré (Maroua Ier, IIe et IIIe, Bogo, Meri, Petté, Gazawa, Ndoukoula

et Dargala), s'il est d'usage que les bureaux de votes soient établis dans des établissements scolaires, certains par contre étaient logés dans des lieux inappropriés, à l'instar de ceux de l'esplanade des chefferies traditionnelles des Lawane de Doursoung, Palar, Gayak, Djoudandou Aladji Baba, avec le risque réel d'influence des chefs traditionnels dont on connaît le poids sur la décision des électeurs. Le Lamido de Maroua a effectué une tournée presque tous les bureaux de vote, au cours de laquelle il exigeait des comptes rendus de la participation des populations au scrutin.

L'accès des personnes handicapées dans les bureaux de vote est difficile, notamment pour les personnes à mobilité réduite et les malvoyants.

Les représentants des candidats des partis politiques d'opposition à ce scrutin ont brillé par leur absence dans plusieurs bureaux de vote.

Une bonne atmosphère a cependant prévalu pendant le scrutin, grâce au professionnalisme des forces de défense et de sécurité.

b) Dans le Logone-et-Chari

Les représentants du parti Sdf ont été empêchés d'entrer dans un bureau de vote, parce qu'ils seraient arrivés en retard. Les représentants du parti au pouvoir, le Rdpc, étaient majoritairement visibles dans les bureaux de vote.

La sécurité du déroulement du scrutin a été assurée conjointement par les forces de défense et de sécurité et les comités de vigilance locaux.

Des bureaux de vote étaient installés sur les esplanades des chefferies traditionnelles comme Sokoto, Koulkouada, Kodogo.

Le matériel de dépouillement était incomplet (absence de feuilles de décompte des voix).

c) Dans le Mayo-Danay

Des bureaux de vote étaient installés devant les domiciles de certaines élites. Dans plusieurs bureaux de vote, des noms manquaient sur les listes électorales comme à l'école franco-arabe. Ailleurs, les noms des électeurs ne se trouvaient pas devant les bureaux de vote appropriés, comme ceux des électeurs du bureau de vote de Tikoro qui se sont retrouvés à Eyeché.

Une tentative de fraude dans un bureau de vote a été stoppée par le représentant du candidat du Mrc, dans un bureau de vote créé devant le domicile d'une élite.

Une rumeur d'enlèvement de certains électeurs a circulé, vite démentie.

Dans certains bureaux de vote tels celui de l'école franco-arabe ou de Tchéké, on a assisté à un bourage d'urne.

La couverture médiatique des opérations électorales a été assurée par les médias Crtv, Danay Fm et Aigle du Sahel.

d) Dans le Mayo-Kani

Ici aussi, le vote des personnes handicapées a été difficile, faute de structures d'accès appropriées aux bureaux de vote.

La présence des forces du maintien de l'ordre a dissuadé la progression d'un groupe d'individus non identifiés mais se réclamant d'un parti, de pénétrer dans un bureau de vote.

e) Dans le Mayo-Sava

Seuls les représentants du Rdpc étaient visibles dans la plupart des bureaux de vote. Mais dans certains bureaux des centres urbains et des montagnes, notamment à Mora et Tokombéré, les représentants du Sdf et du Mrc étaient aussi présents.

Un cas d'achat de consciences a été observé : une élite donnait ouvertement un billet de deux mille francs CFA à chaque électeur qui présentait à sa sortie du bureau de vote, les bulletins de vote des candidats autres que le sien.

CONCLUSION

f) Dans le Mayo-Tsanaga
Un président du bureau de vote a opéré un remplacement unilatéral des représentants des candidats absents par des électeurs inscrits dans ce bureau.

3. L'après scrutin

Le calme et la sérénité ont prévalu après le scrutin dans l'ensemble des six départements de la région.

Aucun fait majeur n'a été signalé, y compris lorsque les recours de certains candidats ont été rejétés et après la proclamation des résultats par le Conseil Constitutionnel.

L'observation de l'élection présidentielle du 7 octobre 2018 au Cameroun par le Redhac dans les régions du Littoral, de l'Extrême-nord, du Nord-ouest et du Sud-ouest a montré le climat extrêmement tendu et parfois très violent dans lequel s'est déroulée cette élection, aussi bien avant, pendant qu'après le scrutin.

Spécialement dans les régions en proie aux enjeux sécuritaires énormes qui ont été décrits (Nord-ouest, Sud-ouest et Extrême-nord), la période pré-électorale a été marquée par des violences et un climat de peur que les observateurs du Redhac ont amplement documentés.

Dans les régions anglophones en particulier (Nord-ouest et Sud-ouest), les violences ont atteint leur paroxysme car les adeptes de la cause sécessionniste tentaient à empêcher la tenue des élections à travers des actes de menaces et d'intimidations dont certains sont allés jusqu'aux assassinats, non seulement des éléments des forces de défense et de sécurité mais aussi de simples citoyens. Des biens ont été détruits, de nombreux déplacements de citoyens ont été relevés, souvent avec demandes de rançons, lesquels ont été souvent payées. Les déplacements massifs (vers les régions francophones et vers le Nigéria voisin) des populations de ces deux régions fuyant les violences ont impacté fortement la participation électorale.

Dans l'Extrême-nord, si le phénomène Boko Haram, bien que de plus faible intensité que les années précédentes en raison de la riposte organisée par le gouvernement avec l'appui des partenaires étrangers, restait concentré dans les zones frontalières du Nigeria, notamment des départements du Logone-et-Chari, du Mayo-Sava et du Mayo-Tsanaga, les déplacements des populations de ces zones frontalières vers des zones réputées plus sûres ont largement entamé la participation électorale dans cette

région, les déplacés n'ayant pu se réinscrire facilement sur les listes électorales dans leurs nouveaux sites d'habitat précaires et incertains. La relative accalmie dans cette région n'a pas empêché la persistance des attentats et des bavures meurtrières comme il a été documenté.

Même dans la région du Littoral, les défaillances dans le système d'enrôlement des électeurs sur les registres électoraux et de distribution des cartes électorales ont été à l'origine d'une faible participation électorale dans cette région où la compétition était présumée la plus ouverte. Le droit de vote de nombreux citoyens pourtant désireux de s'inscrire sur les listes électorales ou d'obtenir sans tracasseries leurs cartes d'électeurs a été ainsi compromis. Des réunions électorales ont été interdites par les autorités administratives, créant ainsi un déséquilibre entre les candidats.

Le même climat d'insécurité a perduré jusqu'au jour du scrutin où l'on a dénombré de nombreux actes de violences y compris armées et autres atteintes aux droits humains, non pas dans ou aux alentours immédiats des bureaux de vote, lesquels étaient généralement bien protégés par les forces de défense et de sécurité, mais dans les villages et les zones de campagne plus perméables aux terroristes ou aux séparatistes. Des actes d'intimidations et de violences ont été relevés et de nombreuses pertes en vies humaines ont été déplorées le jour même du scrutin.

S'agissant de l'exercice du droit de vote, le rapport a abondamment montré les nombreuses insuffisances liées à l'organisation du scrutin et les violations des droits des électeurs, tant pendant la phase de gestion des inscriptions sur les listes électorales et de délivrance des cartes électorales que pendant la campagne électorale et le jour du scrutin. Des représentants des candidats de l'opposition ont été refoulés des bureaux de vote.

Après le scrutin, des actes de violences ont été relevés, y compris les violences verbales pendant le contentieux électoral devant le Conseil constitutionnel. De même, le conflit doctrinal ou idéologique entre l'opposition des libertés publiques et le maintien de l'ordre public s'est matérialisé

par des manifestations de contestation des résultats de l'élection en marge des dispositions légales, l'interdiction de réunions et de manifestations par les autorités administratives et l'arrestation de leaders politiques par les forces de sécurité.

A la lumière de ces faits, en vue de l'organisation de futures élections dans un contexte et un climat apaisés et plus démocratiques, qui donnent lieu à des résultats acceptés par tous, le Redhac formule les recommandations ci-après :

RECOMMANDATIONS

A. A ELECTIONS CAMEROON (ELECAM)

1. De rendre publiques ses propositions de révision du Code électoral et les enrichir avec les propositions des autres acteurs électoraux (partis politiques, administration, institutions en charge de la communication, des droits de l'homme et des libertés, société civile) avant de les transmettre au gouvernement en vue de la préparation d'un projet de loi modifiant et complétant le code électoral actuel.
2. De tirer les leçons des défaillances du système d'inscriptions sur les listes électorales et de délivrance des cartes électorales pour permettre à tous les citoyens désireux d'exercer leur droit de vote de pouvoir le faire sans effectuer au préalable un parcours du combattant. Cela passe par une modernisation du système de biométrie d'enregistrement des électeurs et de délivrance des cartes électorales.
3. De prendre des dispositions pour assurer aux représentants de tous les candidats ou listes de candidats aux prochaines élections dans les bureaux de vote une présence et une participation libres et sécurisées.
4. Afin d'éviter les contestations postélectorales, sources de violences, de disposer d'un système plus fiable de centralisation des résultats depuis les bureaux de vote jusqu'au lieu de recensement consolidé des voix et à la publication desdits résultats.
5. D'être plus rigoureux et objectif dans le suivi de l'application des dispositions légales relatives à la campagne électorale.

B. AUX POUVOIRS PUBLICS

1. De prendre de nouvelles initiatives pour mettre un terme à la crise sociopolitique qui perdure dans les régions anglophones et qui a déjà occasionné :

- la destruction des biens de milliers de personnes ainsi que de nombreux édifices publics ;
- la déstructuration des systèmes de santé, d'éducation, de production et de distribution des biens et services ;
- la mort de centaines de personnes tant du côté des forces de défense et de sécurité que de celui de paisibles citoyens ou des insurgés partisans de la cause séparatiste qui restent malgré tout des camerounais ;
- des centaines de milliers de déplacés et de réfugiés avec toutes leurs conséquences économiques, sociales, sanitaires, scolaires et familiales.

Ces initiatives, qui devraient inclure la société civile y compris les autorités religieuses et traditionnelles autour d'un dialogue inclusif ou d'une Commission Vérité, Justice et Réconciliation, seraient susceptibles d'aboutir à une paix consentie par toutes les parties en présence et non à la victoire ou la défaite de quelque partie que ce soit, laquelle ne serait qu'illusoire et provisoire.

2. De faire preuve de plus d'ouverture et d'objectivité dans la délivrance des accréditations à l'observation électorale car la présence des acteurs de l'observation électorale crédibilise le scrutin et limite les risques de contestation postélectorale avec les atteintes aux droits humains qu'elle engendre.
3. De prendre en compte les propositions d'Elections Cameron relatives à la révision du code électoral après intégration de celles des politiques, de la société civile et d'autres institutions concernées et de présenter au Parlement dans un bref délai un projet de loi portant révision du code.
4. D'organiser une nouvelle session parlementaire des droits et

libertés pour revoir les lois de 1990 dans le sens de donner plus de liberté aux acteurs de la société civile et aux partis politiques dans l'exercice de leurs droits. En particulier, le régime de déclaration des réunions et manifestations publiques qui est en fait un régime déguisé d'autorisation devrait être abolí.

5. De prendre des dispositions réglementaires pour réduire les frais de procédures d'établissement des pièces nécessaires à l'établissement de la carte électorale car le faible taux d'enregistrement des électeurs est également lié aux procédures et coût d'établissement de ces pièces.

C. AUX DEUX CHAMBRES DU PARLEMENT

1. D'être plus proactives et incisives dans l'interpellation du gouvernement sur ses responsabilités dans la mise en place d'un cadre juridique garantissant d'une part, des élections véritablement libres, justes et transparentes et préservant mieux tant les droits humains que les libertés individuelles et collectives en période électorale et, d'autre part, la protection et la sécurité des défenseurs des droits humains.

2. Reviser la loi antiterroriste et la loi sur la cybercriminalité et la sûreté afin d'y éliminer les dispositions attentatoires aux libertés.

D. AU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

De s'attacher à mieux mériter son statut de conseil des sages en limitant plus en considération tous les faits et moyens présentés par les candidats et en évitant de mettre de l'huile sur le feu lors de ses audiences en matière électorale, en accordant des égards identiques à tous les candidats et partis politiques et leurs conseils.

E. AU CONSEIL NATIONAL DE LA COMMUNICATION

De veiller à l'application des dispositions légales relatives à la campagne électorale et, le cas échéant, de prendre les sanctions appro-

priées, car l'inégalité de traitement des candidats pendant cette phase cruciale de l'élection est toujours source de frustrations et de contestations, parfois violentes.

F. A LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES

D'être plus visible en période électorale et de dénoncer énergiquement et en temps réel tous les cas de violation et d'abus des droits humains et de restriction des libertés sans justification réelle de menace de troubles à l'ordre public.

G. AUX PARTIS POLITIQUES

1. De mieux s'imprégner du cadre légal dans lequel ils exercent leurs activités afin de savoir comment se défendre en cas de violation de leurs droits et de faire un plaidoyer pour la modification des dispositions légales qui empêchent la tenue d'élections plus libres, plus justes et plus transparentes.

2. D'appliquer effectivement le code de bonne conduite qu'ils ont librement accepté.

H. A LA SOCIETE CIVILE LOCALE

De s'unir pour conjuguer ses efforts dans le cadre d'une large plate-forme susceptible de constituer une forte synergie de plaidoyer, avec l'appui des partenaires étrangers, pour la modification des dispositions légales qui empêchent la tenue d'élections véritablement libres, justes et transparentes et pour la densification de l'observation électorale, avec un accent particulier d'une part, sur la documentation des cas de violation des droits humains, sur toute l'étendue du territoire national, longtemps avant la tenue du scrutin et d'autre part, sur l'utilisation de la loi antiterroriste et celle sur la cybercriminalité et la cybersécurité.

ANNEXES

I- ANNEXES DU REDHAC

II- EXTRAITS D'INSTRUMENTS JURIDIQUES

INSTRUMENT NATIONAL

1. Déclaration du Redhac sur les tueries de Menka Pinyin à Sankia (Nord-Ouest) le 25 mai 2018
2. Déclaration du Redhac du 11 juillet 2018 sur l'exécution sommaire et extrajudiciaire de deux femmes, d'une fillette et d'un bébé dans l'Extrême-nord
3. Demandes d'accréditation du Redhac des 23 août et 19 septembre 2018 pour l'observation de l'élection présidentielle du 7 octobre 2018
4. Rapport de l'Atelier de formation des 11-12 septembre 2018 sur « les techniques d'observation des élections, l'organisation d'une campagne de sensibilisation, la sécurité et la protection physique des acteurs »
5. Déclaration du Redhac du 14 septembre 2018 sur la disparition de Mowha Franklin, président du Frontline Fighters for Citizen Interests (FfcI)
6. Déclaration du Redhac du 11 octobre 2018 pour un premier point au sujet du déroulement du scrutin présidentiel du 7 octobre 2018
7. Déclaration du Redhac du 17 octobre 2018 sur la surveillance, la filature et les menaces sur la directrice exécutive et le staff du Redhac
8. Termes de référence de la réunion de débriefing du Redhac du 20 novembre 2018 sur les cas de violation des droits humains au cours de l'élection présidentielle du 7 octobre 2018
9. Communiqué de presse du Redhac du 29 janvier 2019 sur l'interdiction des manifestations du Sdf et du Mrc et l'arrestation de leurs leaders
10. Communiqué de presse du Redhac du 15 février 2019 sur les menaces à l'endroit de Philippe Nanga de l'Ong Un Monde Avenir
11. Communiqué de presse du Redhac du 6 mars 2019 sur l'arrestation de Maurice Kamto et ses partisans
12. Déclaration du Redhac du 8 mars 2019 sur l'interdiction d'une réunion de l'Ong Nouveaux droits de l'homme (Ndh)

INSTRUMENTS RÉGIONAUX

13. Extraits du Préambule de la Constitution du Cameroun et son Article 65
14. Extraits de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
15. Extraits de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

16. Extraits de la Déclaration universelle des droits de l'homme
17. Extraits du Pacte international relatif aux droits civils et politiques



CARNAGE DE MENKA-PINYIN PAR L'ARMÉE

Que des images des cadavres gisant dans des mares de sang, des corps criblés de balles, des hommes perdus au plafond comme des animaux dans une boucherie, des dépouilles emmassées dans les broussailles... ont fait le tour du monde entier à la suite d'un carnage opéré par l'armée camerounaise, en pleine nuit du 24 au 25 mai 2018, au village Menka-Pinyin, Commune de Santa, département de la Mezam, dans le Nord-Ouest du Cameroun.

Que le bilan macabre de cette tuerie massive et barbare fait état d'au moins 32 morts parmi les jeunes gens qui se trouvaient dans un petit motel appelé « Star Hotel »¹. Que le seul survivant, blessé à la bouteille et conduit dans un centre de santé le plus proche, par ses deux frères à bord d'une moto a été rattrapé immédiatement, par l'armée qui les a enlevés du lit d'hôpital avant de les abattre froidement, question d'effacer toutes les traces.

Que dans une sortie sur les réseaux sociaux, le colonel Didier BADJECK, chef de la division de la Communication au ministère de la Défense et porte-parole de l'armée camerounaise, a pleinement assumé la responsabilité du gouvernement camerounais : « (...) Les Forces de Défense et de Sécurité ont laissé progresser tel le mien de ce jour à mesurer l'enclerc l'holot (...) A l'issue des combats à l'avantage des forces régulières, plusieurs terroristes ont été neutralisés, et les blessés ont été immédiatement pris en charge »².

Que ces propos ont été confirmés le 29 mai 2018, lors d'une conférence de presse, par le ministre de la Communication et Porte-parole du Gouvernement, Issa TCHIROMA BAKARY, en présentant les Camerounais qu'il faudrait que l'on s'attende à revoir d'autres scènes horribles comme celles de Menka ».

Qu'aucune information n'a filtré sur les circonstances des horreurs commises, alors que les corps retrouvés dans des bosquets et les maisons étaient sans aucune arme, tout comme aucun blessé n'a été entretré dans les rangs de l'armée et les prétendues « armes saisies par l'armée camerounaise » n'ont jamais été dévoilées.

Que plusieurs versions contradictoires polluent l'atmosphère sur cet événement dramatique et aggravent la fracture entre les camerounais.

Que le fait que le principal leader de l'opposition camerounaise, Ni John Fru Ndi parle des « violations sommaires » attribuées à l'armée camerounaise en affirmant « Si j'étais prisonnier poursuivi pour crime contre l'humanité », sur France 24, démontre la profondeur du nationalisme et de la souffrance ambiante en zones anglophones ; que rien, en droit international, ne justifie la conduite des pouvoirs publics camerounais, de leur armées et de leurs représentants dans cette sale guerre, que l'armée camerounaise ait eu un face des civils, des « sécessionnistes », des « terroristes » ou des « bandits » ; Que depuis le déclenchement de la crise anglophone en octobre 2016, aucune enquête nationale n'a abouti et aucun élément des forces de défense et de sécurité camerounaises n'a été poursuivi ou jugé les multiples crimes de guerre enregistrés.

Que seule une commission d'enquête internationale pourra clarifier les circonstances et établir les responsabilités dans un très bref délai,

Qu'il s'agit de graves violations des droits humains au sens de la **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)** de 1948, la **Charte Africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP)** de 1981, de la **Convention des Nations contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CCCT)** du 10 Décembre 1984, tous ratifiés par le Cameroun.

Que selon le droit international des droits de l'homme, l'Etat camerounais a l'**obligation de respecter et de faire respecter le droit à la vie (DUDH, PIDCP, CADHP)**. Qu'au regard de ses **engagements internationaux**, le Gouvernement camerounais a l'**obligation absolue d'empêcher l'exécution extra-judiciaire de personnes civiles, y compris de criminels présumés**, que ce soit par la police ou d'autres forces de sécurité, de faire appel à ses forces de sécurité pour veiller, à ce que la population vivant dans les zones anglophones n'essai pas assassinée par des agents non étatiques tels que des bandes armées qui y se servissent.

Que l'**ouvrir une enquête** sur les responsables d'executions illégales et de les traduire en justice; Que ces faits sont constitutifs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité consignés dans la Convention de Genève, l'acte fondateur de la Cour Pénale Internationale(art. 7 et 8).

Que l'Etat camerounais a l'**obligation absolue** de se conformer scrupuleusement au Droit International Humanitaire (DIH) ou droit de la guerre, un dispositif juridique commun aux 04 Conventions de Genève de 1949 et des deux Protocoles additionnels de 1977.

Que le Cameroun a bel et bien **ratifié** la Convention sur l'**imprécipitabilité** des crimes de guerres et

Que la République du Cameroun est, bel et bien, partie au **PIDCP**, aux quatre Conventions de Genève de 1949 et au **dernière Protocole additionnel** à ces conventions relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole additionnel II), et doit répondre de toutes les violations des droits humains qui lui sont imputées.

Que tous les soldats camerounais doivent avoir pour seule instruction d'obéir aux prescriptions du droit international humanitaire et des droits de l'homme et de désobéir OBLAGATOIREMENT à des ordres illégaux, sous peine de poursuites;

Que tous les chefs militaires camerounais impliqués dans ces exactions doivent en répondre à la lumière de plusieurs jurisprudences qui rendent pleinement responsable des crimes commis par des subordonnés placés sous son autorité et son contrôle effectifs, lorsque «in a pas exercé le contrôle qui convenait sur ces subordonnés dans les cas où :i

Les supérieurs hiérarchiques savait que ces subordonnés commettaient ou allaient commettre des crimes ou a délibérément néglige de tenir compte d'informations qui indiquaient clairement: ii) Ces crimes étaient liés à des activités relevant de sa responsabilité et de son contrôle effectifs, et iii) Le supérieur hiérarchique n'a pas pris toutes les mesures nécessaires et raisonnables qui étaient en son pouvoir pour en empêcher ou répriminer l'exécution ou pour en référer aux autorités compétentes aux fins d'enquête et de poursuites »;

renforcé par l'Article 28 de la Cour pénale internationale sur la responsabilité des chefs militaires et autres.

11 JUILLET 2018 :

VIDEO ACCABLANTE DES FORCES DE SÉCURITÉ DU CAMEROUN EN FLAGRANT DELIT D'ACTES DE TORTURES SUR 2 ENFANTS (2 - 5 ANS ENVIRON) ET SUR 2 FEMMES - EXECUTIONS SOMMIAIRES À L'EXTREME-NORD.

DECLARATION DU REDHAC

Depuis le 09/07/2018, le monde entier est en possession de la vidéo mise dans les réseaux sociaux où on voit les forces de sécurité procéder aux actes de tortures sur 2 enfants et leurs mamans avant de les assassiner froidement. Ces forces de sécurité les accusent d'être « membres de la secte terroriste Boko Haram ». Les informations qui figurent dans cette vidéo ont été recoupées par le REDHAC qui confirme son authenticité.

Dans cette vidéo, les 4 forces de sécurité de l'armée camerounaise sous les pseudonymes : « 2^e classe Cobra, Caporal chef « Tchoctho », Seignor, » et le photographe qui est resté anonyme infligent à ces 02 enfants et 02 femmes des traitements inhumains, cruels et dégradants, les actes de tortures et procèdent froidement à leurs exécution sommaire par 17 balles pour la plupart aux crânes.

Cet énième crime grave perpétré par les forces de sécurité dans la lutte contre la secte terroriste est inacceptable dans un « Etat de Droit ».

C'est pourquoi,

Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale :

CONDAMNE AVEC FERMETE ET TOUTE SON ENERGIE :

- 1) Les actes de tortures, les exécutions sommaires des 2 enfants et des 2 femmes commis par les forces de sécurité dans cette vidéo à l'Extrême-Nord ;

- 2) L'impunité qui est installée au sein des forces de sécurité qui commettent des exactions contre les populations innocentes dans la lutte contre le terrorisme et la crise dite « anglophone » ;

Le REDHAC :

- Regrette la posture du porte parole de l'armée et du gouvernement ainsi que de certains hauts cadres de l'armée qui encouragent ces crimes graves par les phrases du genre : «ils doivent être traités comme les chiens »;

Cabinet TCHAMO MAFETGO Clémence
AVOCAT AU BARREAU DU CAMEROUN

AVOCAT

Maitre TCHAMO MAFETGO Clémence

Avocat au Barreau du Cameroun

Avocat à la Cour Pénale Internationale

Avocat au Tribunal Spécial pour le Liban

Avocat à la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

Membre de l'Union Internationale des Avocats

Member of Association des International Attorneys

Respecteur l'Impé des Droits Humains

Diplômé de l'Académie Mondiale de la Propriété Industrielle

Propriétaire de l'Institut Supérieur Privé de l'Economie (Cameroun)

Avocat au Barreau du Cameroun
Avocat à la Cour Pénale Internationale
Avocat au Tribunal Spécial pour le Liban
Avocat à la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
Membre de l'Union Internationale des Avocats
Member of Association des International Attorneys
Respecteur l'Impé des Droits Humains

Diplômé de l'Académie Mondiale de la Propriété Industrielle
Propriétaire de l'Institut Supérieur Privé de l'Economie (Cameroun)

Douala, le 19 Septembre 2018

A

Son Excellence

Monsieur le Ministre de

L'Administration Territoriale

Yaoundé Cameroun

A l'attention particulière de Monsieur

Paul ATANGANJU

Dossier : REDHAC/DE/230818/DE/604

Objet : Recours gracieux préalable aux fins d'être accrédité pour observer
l'élection présidentielle du 07 Octobre 2018 au Cameroun.

Excellence Monsieur le Ministre,

D'ordre et pour le compte du Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (en abrégé REDHAC), je viens par la présente vous faire état de ce qu'il vous ont saisi par correspondance datée du 23 Août 2018 à l'effet d'être accrédité à observer les élections présidentielles du 07 Octobre 2018 [pièce 1];

Que son action trouve son fondement dans l'essence même de son association, voir récépissé de dépôt de déclaration d'une association et de sa qualité de statut d'observateur de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) enregistrée sous la référence n°OBS/424 [pièce 2 et 3];

Que depuis le dépôt de ladite correspondance en date du 24 Août 2018, aucune réaction n'a été observée de votre part, ce d'autant plus que la date prévue pour les élections se rapproche à grands pas ;

Cabinet sis au 2^{me} étage de l'immeuble Groupe Rapide Sud, Rue Jamm à 100 m de la Pharmacie la Trinité B.P. 1206 Douala / Tel : 699 95 49 83 / Fax : 33 42 93 83 / Email : tchamomafetgo@hotmail.com

Cabinet en ligne : www.cabinet-tchamomafetgo.com - N° contribuable : P09990025401 / N° CNP : 351-01002364-E

COLLABORATEURS

ONGUEU LIN ENGOMI

KEMTA SHABA Jean K.

MANKEU K. Isidore

NGALEU TIENYAH Césaire

KAMGA Jean Bouetemba

ELANDI ATTEBA Jean (béné)

ESSON MUTHENDI Noël

FESSOUMA HENDI Noël

NGUELEU ENGOMI

KEMTA SHABA Henri K.

MANKEU K. Isidore

NGALEU TIENYAH Corine

KAMGA Jean Bouetemba

ELANDI ATTEBA Jean (béné)

ESSON MUTHENDI Noël

AVOCAT

Maitre TCHAMO MAFETGO Clémence

Avocat au Barreau du Cameroun

Avocat à la Cour Pénale Internationale

Avocat au Tribunal Spécial pour le Liban

Avocat à la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

Membre de l'Union Internationale des Avocats

Member of Association des International Attorneys

Respecteur l'Impé des Droits Humains

Diplômé de l'Académie Mondiale de la Propriété Industrielle

Propriétaire de l'Institut Supérieur Privé de l'Economie (Cameroun)

Douala, le 19 Septembre 2018

A

Son Excellence

Monsieur le Ministre de

L'Administration Territoriale

Yaoundé Cameroun

A l'attention particulière de Monsieur

Paul ATANGANJU

Dossier : REDHAC/DE/230818/DE/604

Objet : Recours gracieux préalable aux fins d'être accrédité pour observer
l'élection présidentielle du 07 Octobre 2018 au Cameroun.

Excellence Monsieur le Ministre,

D'ordre et pour le compte du Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (en abrégé REDHAC), je viens par la présente vous faire état de ce qu'il vous ont saisi par correspondance datée du 23 Août 2018 à l'effet d'être accrédité à observer les élections présidentielles du 07 Octobre 2018 [pièce 1];

Que son action trouve son fondement dans l'essence même de son association, voir récépissé de dépôt de déclaration d'une association et de sa qualité de statut d'observateur de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) enregistrée sous la référence n°OBS/424 [pièce 2 et 3];

Que depuis le dépôt de ladite correspondance en date du 24 Août 2018, aucune réaction n'a été observée de votre part, ce d'autant plus que la date prévue pour les élections se rapproche à grands pas ;

Cabinet sis au 2^{me} étage de l'immeuble Groupe Rapide Sud, Rue Jamm à 100 m de la Pharmacie la Trinité B.P. 1206 Douala / Tel : 699 95 49 83 / Fax : 33 42 93 83 / Email : tchamomafetgo@hotmail.com

Cabinet en ligne : www.cabinet-tchamomafetgo.com - N° contribuable : P09990025401 / N° CNP : 351-01002364-E

COLLABORATEURS

ONGUEU LIN ENGOMI

INGOUEN ANGOMI

NGALEU TIENYAH Césaire

KAMGA Jean Bouetemba

ELANDI ATTEBA Jean (béné)

ESSON MUTHENDI Noël

FESSOUMA HENDI Noël

AVOCAT

Maitre TCHAMO MAFETGO Clémence

Avocat au Barreau du Cameroun

Avocat à la Cour Pénale Internationale

Avocat au Tribunal Spécial pour le Liban

Avocat à la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

Membre de l'Union Internationale des Avocats

Member of Association des International Attorneys

Respecteur l'Impé des Droits Humains

Diplômé de l'Académie Mondiale de la Propriété Industrielle

Propriétaire de l'Institut Supérieur Privé de l'Economie (Cameroun)

Douala, le 19 Septembre 2018

A

Son Excellence

Monsieur le Ministre de

L'Administration Territoriale

Yaoundé Cameroun

A l'attention particulière de Monsieur

Paul ATANGANJU

Dossier : REDHAC/DE/230818/DE/604

Objet : Recours gracieux préalable aux fins d'être accrédité pour observer
l'élection présidentielle du 07 Octobre 2018 au Cameroun.

Excellence Monsieur le Ministre,

D'ordre et pour le compte du Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (en abrégé REDHAC), je viens par la présente vous faire état de ce qu'il vous ont saisi par correspondance datée du 23 Août 2018 à l'effet d'être accrédité à observer les élections présidentielles du 07 Octobre 2018 [pièce 1];

Que son action trouve son fondement dans l'essence même de son association, voir récépissé de dépôt de déclaration d'une association et de sa qualité de statut d'observateur de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) enregistrée sous la référence n°OBS/424 [pièce 2 et 3];

Que depuis le dépôt de ladite correspondance en date du 24 Août 2018, aucune réaction n'a été observée de votre part, ce d'autant plus que la date prévue pour les élections se rapproche à grands pas ;

Cabinet sis au 2^{me} étage de l'immeuble Groupe Rapide Sud, Rue Jamm à 100 m de la Pharmacie la Trinité B.P. 1206 Douala / Tel : 699 95 49 83 / Fax : 33 42 93 83 / Email : tchamomafetgo@hotmail.com

Cabinet en ligne : www.cabinet-tchamomafetgo.com - N° contribuable : P09990025401 / N° CNP : 351-01002364-E

Que soucieux de préserver les droits de l'homme dans un Etat de droit démocratique qui est notre pays, nous réitérons les termes de la correspondance susmentionnée ;

Sachant compter sur votre diligence habituelle, recevez Excellence Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.


Me TCHAMO MAFEIGO Clémence


Ms Sophie Clémence
Avocat - Conseil

Pièces jointes :

1. Correspondance datée du 23 Août 2018 ;
2. Récépissé de dépôt de déclaration d'une association indiquant l'objet même du REDHAC ;
3. Lettre d'accréditation en qualité observateur par la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

Ampliation :

- ✓ Son excellence Monsieur le Président de la République ;
- ✓ Son excellence Monsieur le Premier Ministre ;
- ✓ Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;
- ✓ Représentations diplomatiques ;
- ✓ Organisation Internationale de la Francophonie ;
- ✓ Le Centre des Nations Unies pour les droits de l'Homme en Afrique Centrale.
- ✓ Commonwealth

Demandé le 11 Septembre 2018

A

Son Excellence

Monsieur le Ministre

Ministère de l'Administration

Publique et de la

Administration Municipale

YOUNG

Femmes défenseuses des droits humains pour la consolidation de la démocratie : documentation des cas de violation des droits humains avant, pendant et après l'élection présidentielle du 7 octobre 2018 au Cameroun.

Atelier de formation sur les techniques d'observation des élections, organisation de la campagne de sensibilisation-sécurité et protection physiques des acteurs

1- INTRODUCTION

Le constat du Rediacrétatif aux crises que traverse le Cameroun et aux mesures prises par le gouvernement est l'utilisation abusive et systématique dans les cas les plus divers de la loi 2014/028 sur la répression des actes terroristes pour limiter l'espace civique des défenseurs des droits de l'Homme et des militants ; les arrestations et détentions arbitraires des syndicats et des ONGs ainsi que la violations des libertés fondamentales (liberté d'association, de réunion, d'opinion, d'expression, et de manifestations ainsi que l'accès à l'information et à la connexion internet)

MATHIAS MAFIGO Chameau

Président

Conférence finale du 25 Août 2018 :

Conférence finale de l'Observation nationale à l'objectif même du REDHAC.

Conférence finale de l'Observation nationale à l'objectif même du REDHAC.

Conférence finale de l'Observation nationale à l'objectif même du REDHAC.

Conférence finale de l'Observation nationale à l'objectif même du REDHAC.

Conférence finale de l'Observation nationale à l'objectif même du REDHAC.

Conférence finale de l'Observation nationale à l'objectif même du REDHAC.

Conférence finale de l'Observation nationale à l'objectif même du REDHAC.

Conférence finale de l'Observation nationale à l'objectif même du REDHAC.

Conférence finale de l'Observation nationale à l'objectif même du REDHAC.

Conférence finale de l'Observation nationale à l'objectif même du REDHAC.

Conférence finale de l'Observation nationale à l'objectif même du REDHAC.

Conférence finale de l'Observation nationale à l'objectif même du REDHAC.

Conférence finale de l'Observation nationale à l'objectif même du REDHAC.

Conférence finale de l'Observation nationale à l'objectif même du REDHAC.

Conférence finale de l'Observation nationale à l'objectif même du REDHAC.

Conférence finale de l'Observation nationale à l'objectif même du REDHAC.

Conférence finale de l'Observation nationale à l'objectif même du REDHAC.

Conférence finale de l'Observation nationale à l'objectif même du REDHAC.

Conférence finale de l'Observation nationale à l'objectif même du REDHAC.

Conférence finale de l'Observation nationale à l'objectif même du REDHAC.

Conférence finale de l'Observation nationale à l'objectif même du REDHAC.

Conférence finale de l'Observation nationale à l'objectif même du REDHAC.

Conférence finale de l'Observation nationale à l'objectif même du REDHAC.

Conférence finale de l'Observation nationale à l'objectif même du REDHAC.

Conférence finale de l'Observation nationale à l'objectif même du REDHAC.

Conférence finale de l'Observation nationale à l'objectif même du REDHAC.

Conférence finale de l'Observation nationale à l'objectif même du REDHAC.

Conférence finale de l'Observation nationale à l'objectif même du REDHAC.



Cette tendance est devenue de plus en plus préoccupante avec la crise sociopolitique dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest dite « crise anglophone », en outre la participation générale des femmes et des jeunes aux élections est très faible comme en témoigne leur participation à l'élection présidentielle de 2011. C'est dans cette optique que le Rediacrétatif, en partenariat avec le Haut-Commissariat du Canada au Cameroun a organisé cet atelier de formation de 02 jours afin de sensibiliser les femmes et les jeunes à une large participation aux élections à travers le monitoring et le reporting des violations des Droits Humains.

2- Objectifs

Conformément aux dispositions de la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance qui s'inspire des principes de bonne gouvernance, de participation du peuple, de l'Etat de Droit et des Droits de l'Homme qui figurent dans l'Acte constitutif de

constitutif de l'Union Africaine, le Redhac concentre ses efforts à soutenir une participation active stratégique et efficace des femmes défenseuses des Droits Humains avant, pendant et après les élections avec pour but de rendre leur rôle visible dans la protection des droits humains et à promouvoir des institutions démocratiques dans leur communautés en relation avec le processus électoral.

3- Méthodologie de travail

Conformément à l'agenda, l'atelier s'est déroulé en 02 jours du 07 au 08 septembre 2018 à PlanetHôtel Douala. Trois grands thèmes ont meublé cet atelier à savoir:

- ❖ Techniques d'observations des élections, organisation de la campagne de sensibilisation qui sera présente par le Dr Pierre Flambeau Ngayap (sénateur)
- ❖ Sécurité et protection physique des acteurs et défenseurs des Droits Humains présenté par Me Gladys Mbuyah (présidente de la fédération internationale des femmes juristes)
- ❖ Comment surveiller, documenter et signaler les violations des Droits Humains ? présentée par Elié

4- Déroulement des travaux

➤ Première journée

La première journée de formation a débuté avec un léger retard pour diverses raisons. Néanmoins, ce retard n'a pas eu un impact considérable sur l'agenda prévu à cet effet. La formation



débutera aux environs de 10h 25, par la présentation solennelle des panélistes notamment le Dr Pierre Flambeau Ngayap (Sénateur), Me Alice Nkome (PCA du REDHAC), Madame Maximilienne Ngo Mbe (Directrice Exécutive du REDHAC), Me Gladys Mbuyah (Avocat au barreau, Présidente de la fédération des femmes juristes); suivra la présentation du secrétariat permanent du REDHAC ainsi que les participants et leurs organisations.

Le décor ainsi planté, parole est donnée à la Directrice Exécutive du REDHAC pour l'allocution d'ouverture au cours de laquelle elle ne manquera pas de témoigner sa gratitude pour les invités qui ont répondu présent; tout en adressant un salut particulier pour ceux et celles de partie anglophone du pays qui ont sans doute bravé beaucoup d'obstacles pour répondre présent à cet atelier en leur rétirant son soutien et son encouragement ensuite la parole sera donné à l'assistant officier du REDHAC pour l'exposé des termes de références en invitant les participants à relever leur attentes à l'issu de la formation. Après lecture des termes de références l'on est passé immédiatement à la photo de famille suivie des interviews de la presse puis une pause-café de 15 mn (fin de la matinée).

Immédiatement après la pause-café suivra l'exposé du premier module par le Sénateur (formateur pour la circonsistance) intitulé technique d'observation des élections, organisation de la campagne de sensibilisation. Dans son propos liminaire le Sénateur souligne que les droits fondamentaux qui devront être mis en exergue au cours de ses élections sont le droit de se déplacer, de s'exprimer et de voter qui est un droit qui risque d'être menacé ou violé dans les zones en crise

(Nord-Ouest, Sud-Ouest, Extrême-Nord). Il poursuit en disant que dans le passé les Camerounais ont eu à subir les contraintes de vote organisées souvent bien avant les élections en priant pour exemple le marchandage des voix du plus offrant ; l'emplacement le plus souvent d'un personnage à 30 m du bureau de vote qui contraints les électeurs à ramener le bulletin du candidat adverse en échange d'une maudite somme ce qui constitue pour lui des violations grave du droit de vote. Il a subsidiairement évoqué les organes en charge des élections en charge au Cameroun comme le Conseil National de la Communication ; la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés ; le Code électoral ; et la Constitution des lois fondamentale. Il releva par la suite le mode l'élection mise sur pied pour la Présidentielle au Cameroun qui est celui du suffrage Universelle direct à 1 tour (c'est-à-dire que le peuple choisi directement son Président) il notera que de plus en plus dans de nombreux pays l'observation des élections est un moyen de garantir la transparence et la sécurité des élections. Celle-ci se fait dans les pays africains contrairement en Europe ou en Amérique qui ont déjà une démocratie assez avancée et solide pour lui, il est important d'observer avant, pendant et après les élections :

Avant afin de vérifier si tous les éléments concourants à une bonne élection sont mis en place comme la vérification du centre de vote, la conformité des bulletins de vote, la distribution des cartes électorale le temps l'importe aux candidats dans les médias publics ;

Pendant l'élection l'observation porte principalement sur les bureaux de vote il s'agit ici de s'assurer de l'heure d'ouverture et de fermeture exacte des bureaux de vote (8h - 18 h)

Après les élections il s'agit de veiller au bon dépouillement des bulletins de vote, à l'établissement des PV, les signer si possible et s'assurer de l'in débilité de l'encre (vérifier s'il ne disparaît après lavage pendant deux jours).



De nombreuses questions ont meublé l'exposé du Sénateur parmi lesquelles celle portant sur l'abus d'autorité de certains administrateurs qui usent les biens publics pour leur organisation politique comme le cas des membres du RDPC ou un ministre a signé un communiqué avec l'entête de son ministère invitant ses partisans à une levée de fond. A ce propos le formateur a regretté le fait que la séparation des pouvoirs n'est pas encore effective dans l'ordonnancement juridique ; le judiciaire n'étant pas encore détaché de l'exécutif, ces administrateurs sont protégés par le candidat qu'ils soutiennent.

Sur la capacité des personnes déplacées à pouvoir voter, le formateur souligne qu'il est impossible à l'état actuel des choses pour ces derniers de voter dans la mesure où l'Etat n'a pas encore pris les mesures de déplacement des bureaux de vote puisqu'un électeur ne peut voter que dans le bureau où il a été préalablement inscrit ; peuvent-ils néanmoins représenter un candidat dans un bureau de vote pour représenter un candidat.

S'agissant de l'influence des chefs traditionnels sur les sujets en faveur d'un candidat, le sénateur répond que l'électeur est libre de choisir qui il veut étant donné que le vote est secret ; il propose comme solution à ce problème la sensibilisation des populations sur les droits et le fait qu'elles ne doivent pas céder au chantage et à la pression.

A la question de savoir s'il existe une législation sur les droits et devoirs d'un observateur, le formateur souligne qu'il n'existe une loi proprement dite mais un code de bonne conduite qui appelle les observateurs à la neutralité et à l'impartialité. En cas de refus d'une demande d'accréditation ou suite au silence du MINAT, quelle serait la conduite à tenir ? Le sénateur note à cet effet qu'il faudrait insister en relançant constamment la requête via les négociations si possibles, ou alors intenté un recours gracieux préalable comme l'a souligné Me CHAMO.

Le sénateur finira son exposé par une explication détaillée de la fiche intitulée « Grille d'Observation sur le déroulement du scrutin mais avant cela, il a répondu à la question relative à la distinction entre un observateur et un scrutateur. Pour lui, l'observateur est une personne désignée par une organisation munie d'un badge et d'une accréditation tandis que le scrutateur est cette personne-là qui intervient dans les bureaux de vote uniquement au moment du dépouillement des bulletins de vote.

Après l'exposé du Sénateur, l'on est passé à une pause déjeuner d'environ 35 min pour suivre immédiatement après Me Gladys Mbiyah dans le second module intitulé « sécurité et protection physique des acteurs et défenseurs des droits humains.

Me Gladys débutera son échange par la définition de Défenseurs des Droits Humains qui selon elle peut être toute personne s'engageant individuellement ou en association afin de veiller au respect des Droits Humains tel que prévu dans les législations, elle continuera à relever les droits humains des défenseurs des droits humains donc le plus important selon elle est celui de garantir sa sécurité dans l'exercice de ses fonctions. Elle soulignera également que le défenseur des droits humains a l'obligation de mener son activité dans la paix conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 sans distinction de race, de sexe, langue, religion, politique, opinion ou encore des origines. La Déclaration appelle les Etats à assurer le respect de leurs engagements internationaux à travers les traités dumment ratifiés. Elle poursuivra en relevant que l'Etat, bien qu'étant le premier agent assurant la protection des Droits Humains, plusieurs autres acteurs ont été mandatés tant au niveau national, régional qu'international pour assurer la protection des Droits de l'Homme tels les partis politiques, la croix rouge, les associations, les églises ainsi que les masses médiatiques. Elle rappellera aux Défenseurs que la principale protection ne peut venir que d'eux même en adoptant des comportements responsables. Elle poursuivra son exposé par l'énumération des différentes formes de violences dont peut subir un Défenseur tel les violences physiques ou verbales, les arrestations arbitraires, les tortures etc. Me invite tous les défenseurs à établir des plans de sécurité tant pour eux-mêmes que pour leur organisation et que ces plans doivent et ces plans doivent être scrupuleusement respectés. Elle invite surtout les femmes Défenseures à beaucoup de prudence qui de par leur nature sont plus vulnérables. L'exposé de Me Gladys s'achèvera par une de ses photos assez émouvante et plein d'émotion aux côtés des autres mamans de la région du Sud-

Ouest scandant l'exhortation du dialogue et le retour à la paix au cours d'une sorte sur la place publique de Buéa.

Après quelques échanges avec les participants, la parole sera par la suite donnée à Madame la directrice Exécutive du Redhac qui n'aménagera aucun effort pour traduire l'exposé de Me Gladys afin de s'assurer de la bonne compréhension de tous les participants en sa qualité de formatrice attitrée de Frontline Defenders sur la sécurité physique des Défenseurs des Droits Humains. Tout en rassurant les participants sur leur déploiement sur le terrain qui se fera sans crainte au regard du dispositif mis en place pour garantir leur protection. Elle prendra pour exemple la Declaration des Nations Unies de 1998, celle de Kigali de 1999 et la plus récente de l'île Maurice de 2003 ; la Directrice Exécutive du Redhac terminera son propos en félicitant les Etats comme la RCA qui a fait des progrès considérables en ce qui concerne la protection des Défenseurs des Droits Humains devant le parlement. C'est sur ces mots que prendra fin la première journée de l'atelier de formation aux environs de 18h15 min

Deuxième journée



Contrairement à la première journée, la deuxième journée se verra beaucoup plus courte avec un seul module. Elle débutera 9h45 min par un récapitatif des travaux du premier jour qui se fera par le stagiaire du Redhac suivis d'échange entre les formateurs, le personnel du Redhac et les participant pour environ 1h45 min puis pause-café de 30 min.

Après la pause-café, l'on entamera le troisième module de la formation intitulé « comment surveiller, documenter et signaler les violations des Droits de l'Homme » exposé qui se fait par le journaliste d'investigation Elle Smith qui commencera à montrer la complexité d'un rapport de violations des Droits de l'Homme en ces termes « faire un rapport sur les Droits de l'Homme n'est quelque chose de facile comme chez les journalistes où seule l'information est suffisante, qui n'entre pas dans les détails »

Il nous invite à prendre toutes les opinions qui viendront de part et d'autre avant de prendre position. Ne rien négliger même s'il s'agit d'une rumeur. Il recommande une grande discréetion de la part du rapporteur des violations étant donné qu'ils sont le plus souvent la cible de nombreuses attaques de la part des autorités. Pour lui le rapporteur doit avant tout épouser les comportements de la localité où il effectue son rapport notamment par la franchise collaboration avec les populations locales, connaître les meurs de la localité, la langue la plus parlé etc... à Madame la Directrice Exécutive du Redhac d'ajouter que le rapporteur des violations doit être serein, il ne doit pas avoir peur, il ne doit pas utiliser l'appareil avec le flash. Il doit inspirer la confiance des populations locales. Il doit également mentionner dans sa fiche toutes les informations se rapportant à la Violation comme le lieu

exacte, le nom, heure, identifier si possible les agents responsables et la victime ; il invite à ne pas faire un rapport superficiel mais d'entrer en profondeur, de prendre assez de temps pour vérifier la véracité des faits, ne pas se précipiter ; il terminera son exposé par la réponse d'une interrogation relative à l'existence ou non d'un canevas de reporting. Pour lui, il n'existe pas de schéma type du reporting mais dans la plupart des cas on y retrouve des informations identiques.

5. Conclusion

Immédiatement après l'exposé du journaliste d'investigation qui n'a pas suscité beaucoup d'échange chez les participants au vu de la compréhension facile par tous, parole sera ensuite donnée à madame la Directrice Exécutive du Redhac pour l'allocution de clôture. Elle se réjouira de la réussite de l'atelier de formation de par la qualité des formateurs ainsi que des modules de formation. Après cette allocution suivra la remise des certificats au plaisir immense de tous les participants. L'atelier s'est achevé aux environs de 15h25 min par un déjeuner.

DISPARITION DU DEFENSEUR DES DROITS DE L'HOMME, FRANKLIN MOWHA, PRESIDENT NATIONAL DE FRONTLINE FIGHTERS FOR CITIZEN INTERESTS (FFCI) A KUMBA DANS LA REGION DU SUD OUEST – CAMEROUN LE 06 AOUT 2018.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Douala-Kumba 14/09/2018: Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) a été informé le 30/08/2018 par M. Théophile NONO proche du défenseur des droits humains Franklin Mowha, président national de Frontline Fighters For Citizen Interests (FFCI) et membre du Réseau des défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) serait porté disparu depuis le 06 août 2018 à Kumba dans la région du Sud-Ouest du Cameroun. Il y séjournait depuis le 02 août 2018 pour des raisons professionnelles.

Rappelons que :
Le 02 août 2018, le DDH Franklin MOWHA se serait rendu à Kumba dans la région du Sud-Ouest Cameroun. Il serait descendu au Motel azim situé à Buca road kumba où il séjournait pour la dernière fois.

Il avait pour mission de :

- Rencontrer les personnes déplacées internes .
- Prendre des photos des maisons détruites et du sinistre .
- Dresser la liste des personnes arrêtées et détenues arbitrairement afin de les faire libérer.

Son Secrétaire, M. Thaddens NGWA, aurait été en contact avec Franklin Mowha pour la dernière fois le 6 août 2018. Par la suite, il aurait tenté de le joindre à plusieurs reprises mais son téléphone sonnait et personne ne répondait. C'est à partir du 14 août que le téléphone a arrêté de sonner.

La famille et les proches inquiets et sans nouvelle, son secrétaire serait parti de Bamenda le 21 août 2018 pour Buéa. Arrivée le 22 août, il s'est rendu sur les lieux pour besoin de renseignement.

Le 22 août à Buéa :

- Au niveau de la délégation régionale de la sûreté nationale il n'a obtenu aucune information
- Au niveau de la gendarmerie de Buéa où il a rencontré le Chef d'Etat Major. Il n'a obtenu aucune information.
- Au niveau de la Prison Centrale de Buéa le 22 août, on lui a fait savoir qu'il ne pouvait avoir accès sans l'autorisation du procureur. Le 23 août où il a pu avoir l'autorisation pour y accéder. Après vérification le DDH Franklin n'y était pas.

Le 23 août il s'est rendu à Kumba :

- Au niveau du Motel Azim : après consultation du registre, le DDH Franklin aurait effectivement séjourné du 02-06 août 2018 (matin).
- Au niveau de la gendarmerie de Kumba, il n'a obtenu aucune information .

Le 05 septembre 2018, le SG, qui avait déjà séjourné dans le même Motel avec le DDH Franklin pendant 5 jours (du 17 mai - 22 mai 2018) lors de son premier voyage (dans le cadre d'une mission de recensement des personnes déplacées internes), s'est rendu au parquet du Tribunal de Première instance de kumba où il aurait déposé une plainte le 06 septembre 2018 pour déclarer sa disparition.

DE TOUT CE QUI PRÉCÈDE.

Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale(REDHAC) :

- Atteint l'attention des autorités camerounaises sur ce énième cas de disparition en l'occurrence celui du défenseur des droits humains M. Franklin MOWHA dans le Sud-Ouest du Cameroun.
- Dénonce le silence et le laxisme des autorités Camerounaise face à cette disparition qui perdure depuis plus d'un mois.
- Dénonce avec fermeté toutes les méthodes d'intimidation et de harcèlement d'enlèvement à l'encontre des défenseurs des droits humains au Cameroun.
- Condamne fermement les violations massives des droits humains à l'égard des défenseurs des droits humains, des activistes et des populations des régions d'expressions anglaises du pays.

C'EST POURQUOI.

Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) : demande aux Autorités Camerounaises:

- Demande la libération immédiate et sans condition de Franklin MOWHA, Président de Frontline Fighters For Citizen Interests (FFCI) détenu par quelque groupe que ce soit.
- De prendre toutes les mesures nécessaires et urgentes pour retrouver le défenseur des droits humains Franklin MOWHA;
- De diligenter une enquête afin que les coupables répondent de leurs actes devant une justice équitable, juste et indépendante;
- D'assurer la sécurité physique et psychologique de Franklin MOWHA, des membres de sa famille et de tous ses proches ;

AUSSI,

Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) demande au Gouvernement Camerounais de respecter :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme en ses articles
- Articles 5 : « *Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* »;
- Article 9 : « *Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu, ni exilé* »;
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques en ses articles;
- Article 6 al.1 : « *Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie* »;
- Article 7 : « *Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* »;
- Article 9 al.1 : « *Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire. Nul ne peut être privé de sa liberté* »;
- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, en ses articles :
- Article 4 : « *La personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et de l'intégrité physique et morale de sa personne...* »;
- Article 5 : « *Tout individu a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine ... la morte des personnes, la torture physique ou morale, et les peines ou les traitements cruels inhumains ou dégradants sont interdites.* »;
- Article 6 : « *Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne.. nul ne peut être arrêté ou détenue arbitrairement.* »;

Fait à Douala, le 14 septembre 2018

DÉCLARATION DE Mme LA DIRECTRICE EXÉCUTIVE DU REDHAC POUR UN PREMIER POINT AU SUJET DU DÉROULEMENT DU SCRUTIN DU 07 OCTOBRE 2018 AU CAMEROUN.

Mesdames et messieurs les journalistes, hommes et Femmes de médias. Je tiens tout d'abord à vous remercier pour la promptitude avec laquelle vous avez répondu à notre invitation. Une fois de plus, votre présence qualitative et quantitative témoigne de l'importance que le 4^{eme} pouvoir accorde à la société civile en général et au Réseau de Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale en particulier. Permettez-moi d'emblée de vous rendre hommage pour le sérieux et le professionnalisme dont vous de la Presse Camerounaise avez fait montre dans le cadre de la couverture de cette élection présidentielle.

Venons à présent si vous en avez convenance au vif du sujet: le déroulement proprement dit du scrutin. D'emblée, je voudrais le relever pour m'en offusquer : Les organisations de la société civile nationale et sous régionale dans leur majorité et siquilleurement le REDHAC avons eu dénormes difficultés à mener à bien la tâche de surveillance et d'observation de ces élections du fait non seulement du refus de l'autorité administrative d'accorder à tous nos observateurs les accréditations, mais aussi à cause de la situation sécuritaire dans certaines parties du pays au Nord-Ouest, Sud-Ouest et l'Extrême-Nord. Mais habitués à faire face aux obstacles de ce genre dans l'exercice de nos missions, nous avons dû développer nos méthodes habituelles pour nous déployer sur le terrain dans les dix régions du Cameroun. Nous voulons signaler ici que le REDHAC déployé sur 4 régions à savoir le Nord-Ouest, le Sud-Ouest, le littoral et l'Extrême-Nord.

Notre objectif était de documenter les violations des Droits Humains et les droits des Défenseur(e)s et activistes. En attendant notre rapport définitif. Le REDHAC à couvert au moins 400 bureaux de vote y inclure une partie de l'Ouest (MBOUDA). L'exploitation rigoureuse et sans complaisance des données recueillies sur le terrain nous permet de faire un certain nombre de constatations:

Observations générales :

- 1) Faible taux de participation surtout les jeunes et les femmes (de manière générale dans les régions que nous avons observé, plus dans les régions du Nord-Ouest et Sud-Ouest).
- 2) L'abstention a atteint des proportions exponentielles à certains endroits. Les Camerounais ne se sont véritablement pas bousculés aux urnes.
- 3) Certaines listes électorales de manière très surprenante ont volontairement ou involontairement échappé à la vigilance du toilettage du fichier laissant apparaître des doublons, soit une même personne aux données identiques

Journal of Health Politics, Policy and Law, Vol. 30, No. 3, June 2005
DOI 10.1215/03616878-30-3 © 2005 by The University of Chicago

figurer plus d'une fois dans la même liste. Cas du bureau de vote de Youpwé où un jeune s'est exclamé en voyant le nom de son père décédé depuis 2 ans sur la liste. Rien ne démontre cela, c'est de la responsabilité exclusive de l'ordaine en charge des élections.

4) Excepté le Candidat sortant dont on peut affirmer avec autorité la présence

- des représentants dans la quasi-totalité des bureaux de vote, l'on a noté très curieusement l'absence dans plusieurs bureaux en zone urbaine comme en campagne de ceux des candidats de l'opposition sans explication rationnelle.

5) De manière sincère, mais sous réserve de preuves tangibles et irrefutables, il nous est difficile d'affirmer qu'il y a eu des bourrages d'urnes. Mais si d'aventure l'exploitation des données de nos chargées de mission venaient à l'attester nous les rendrons publics.

6) Il manquait dans certains centres les représentants permanents d'Elecam pour pouvoir régler les problèmes.

7) Dans certains bureaux, l'encre n'était pas indélébile.

Des violations des Droits humains

De manière générale

- Les personnes (les personnes à mobilité réduites) ont eu du mal à exercer leur droit de vote (manque d'infrastructures d'adéquates 2 échantillons :
 - 1 handicapé au centre de vote de Douala 1^{er}; Mme Danielle BELAH Refus de faire voter les personnes qui non seulement avaient leur cartes d'électeur mais en plus avaient leur nom inscrit sur la liste électorale sous prétexte qu'ils n'avaient pas de cartes d'identité (centre NKONGMONGO Douala1) alors que ailleurs on a vu des gens voter avec les simples cartes d'identité.

Les photos en noir et blanc qui ont créé beaucoup de problèmes d'indentification des électeurs.

La violation du secret de vote car dans certains bureaux les poubelles qui servaient pour les bulletins de votes pas utilisées étaient transparents.

Intimidations de certains membres de représentants de certains candidats de l'opposition voire parfois les cas de séquestration et dénièvement.Mais au regard des éléments concrets issus de nos enquêtes, il est loisible que ces faits regrettables sont à mettre à l'actif d'abus et de la volonté intuite personnae individuels et ne pourraient en aucun cas être considérés comme relevant d'un mot d'ordre général.

Ouest et Sud-Ouest

1) Sud-Ouest

- mitrailleuses prêtes à tirer ;
Ouverture tardive des bureaux de vote ;
Convoi de Cameroun Tribune attaqué à l'entrée de la ville entre 6h et 7h le 07/10/2018 pas de mort.
11h attaques du convoi du sous préfet de Buea à Muea ;
Interdiction aux observateurs et aux électeurs de rentrer à Muea conséquence, les électeurs ont été privés de leur droit au vote ;
Intimidations des femmes par les séparatistes et l'armée régulière, conséquence, les électeurs ont été presque pas exercé leur droit de vote ;
Corruption dans certains check points à l'entrée de la ville ;

MENACES ET REPRESAILLES A L'ENCONTRE DES DEFENSEURS

(Buea-Lysoka) : Maison de notre collaborateur le DDH Embola Rob

- par les séparatistes qui lui reprochent de prendre part activement aux élections; Kumba : Menaces de mort du DDH Akonko par les séparatistes pour son implication aux élections ; Interpellation de nos collaborateurs par les militaires et les agents du BIR. Plus de peur que de mal

Nord-Ouest

Assassinats de 2 jeunes qui allaient voter par les hommes cagoulés à Hospital round about at Commercial Avenue ; Les 4 soldats assassinés dans le département du Mono; 40 prisonniers sortis pour aller voter pour le parti au pouvoir à qui ont a remis 20 000 FCFA par personne et qui n'étaient pas encore rentrés le dimanche 07/10/2018 à 17h30 (Prison Centrale Bamenda); Hôtel AZAM (Bamenda Centre) 2 jeunes tués par les forces de sécurité; Maisons brûlées à Nsongwa à Bamenda 2 dans le département de la Mezam; Maison d'Achidi Achu mit à résidence surveillée par les agents de sécurité qui accusent d'appartenir aux séparatistes;

Menaces et représailles à l'encontre des défenseurs

- M Ambo Mambo appels anonymes des agents de renseignements(Finders Group Initiative);
- Mme Laura Tufon menacée pour sa collaboration étroite avec l'évêché dans la protection des Droits Humains (Justice and Peace Bamenda);
- Mme Adahimbah menacée par les agents de sécurité pour son engagement pour la défense des droits humains surtout pour les femmes (Mother of Hope) ;
- Gwain Colberta reçus des menaces de la part des forces de sécurité tout au long du processus électoral pour son engagement au droit pour tous à l'utilisation d'internet (A Common Future).
- En tout état de cause, si il y a tout lieu de reconnaître et condamner ces irrégularités et les violations des Droits Humains, il est difficile de remettre en cause de manière péremptoire la sincérité du scrutin du 07 Octobre dernier. Certes, il y a des améliorations nécessaires pour parfaire le processus mais il est tout aussi honnête de mentionner qu'il y a des avancées notoires, à l'exemple par exemple de l'encre à un pourcentage indélébile acceptable.
- Le REDHAC dénonce et condamne ces irrégularités des violations des droits Humains et des défenseurs des droits humains.

1) Reconnaît tout de même quelques points positifs :

- Le Calme des forces de sécurité et la convivialité qui régnait entre électeurs et elles ;
- L'encré à un pourcentage indéniable acceptable par endroit ;
- La coopération des agents d'ELECAM avec les électeurs et les observateurs même sur badges officiels.

Extrêmes Nord :

- Nous avons constaté un regroupement des Bureaux en plein air et souvent juxtaposés aux chefferies traditionnelles et d'autre sur la commande de chef du village comme le cas de Gayak ou le chef du village contrôle systématiquement la liste de votants dans le bureau de vote en influençant le président du Bureau pour orienter la population de voter le parti au pouvoir; alors que des salles de classe et autres édifices publics sont en souffrance ce jour. Le secret de vote dans ce cas est mis en mal. La visite régulière de l'autorité traditionnelle dans ce bureau constitue une pression sur les électeurs à notre avis.

Point positif

- Dans l'ensemble, le scrutin s'est déroulé dans le calme, la sérenité, la convivialité entre les acteurs du processus électoral : ELECAM, l'administration, les partis politiques en compétition et les observateurs.
- Nous avons aussi constaté que la population affiche un relatif désintérêt à l'élection présidentielle.
- Pour ce qui est des personnes handicapées, un progrès notable a été enregistré. A KALELE et à MAROUA par exemple un Bureau a été aménagé pour les déficients visuel et dont l'accès a été irréprochable avec la présence des bulletins de vote en brailles. Toutefois ceux des déficients qui ne lisent pas cette écriture adaptée se sont fait aider par leurs proches. Les personnes handicapées moteurs qui n'ont pas présentées leur carte d'invalidité n'ont

bénéficié d'aucune mesure d'accompagnement. Elles ont été enregistrées dans les mêmes bureaux que les personnes valides. Or la réalité a révélé que l'accès à certains bureaux même pour les personnes valides n'était pas toujours assuré.

l'exemple de certains bureaux de l'école publique de KALE group II.
Par ailleurs, le dépouillement des urnes n'a pas donné lieu à l'éclatement des cris de joie comme si le résultat issu des urnes était attendu.

SURVEILLANCE, FILATURE, MENACES, DE LA DIRECTRICE EXECUTIVE ET DU STAFF DU REDHAC DANS LES ENVIRONS DES BUREAUX

Le mercredi, 17 Octobre 2018, M. SONE Noël le chauffeur de Maximilienne C. Ngo MBE voulant prendre son petit déjeuner a été interpellé par la vendeuse de la boutique qui lui pose la question suivante : « *Est-ce que vous cachez un voleur au REDHAC* » ? Le chauffeur lui répond NON. Pourquoi ? La femme réplique : « *parez qu'hier mardi le 16 Octobre 2018, il y a un homme en tenue qui m'a interpellé en posant la question de savoir si la Directrice Exécutive a plusieurs voitures. J'ai repoussé cet homme en tenue* ».

Pendant ce temps la vendeuse s'est rendue compte qu'il n'était pas venu seul, ils étaient à plusieurs. Ils ont pris place dans un débit de boissons non loin du REDHAC tout en faisant sablant de consommer de la bière, alors

MBE mais aussi du REDHAC.

A la fin de la journée au REDHAC Maximilienne C. Ngo MBE est rentrée. Pendant ce temps, ces personnes étaient toujours assises à leur poste sans toute fois imaginer qu'elle était déjà rentrée, parce que ce n'était pas le véhicule qu'ils avaient identifié.

Ces membres des services de renseignements en civil attendaient plutôt la sortie de la voiture qu'ils avaient identifiée auparavant. Malheureusement pour eux, ce n'était pas la même. Ils ont été surpris, à la fin de la journée, que le personnel parti, le gardien a fermé le portail sans que la voiture qu'ils attendaient ne sorte.

C'est certainement la raison pour laquelle ils se sont rapprochés de la vendueuse pour savoir si Madame Maximilienne Ngo MBE avait plusieurs voitures.

Le jeudi 18 Octobre 2018, les mêmes individus sont revenus et ont pris leur place habituelle dans le même débit de boissons. Maximilienne C. Ngo MBE informée de leur présence par le staff est allée voir la vendeuse qui lui a confirmé les faits et a ajouté ce qui suit : « *Je ne sais pas ce que*

En conclusion, le REDHAC tout en recommandant à l'organe en charge de l'organisation des élections d'être le plus rigoureux et neutre possible dans le dépouillement des procès verbaux issus des bureaux de vote, en appelle au sens de la responsabilité des candidats, de leurs états-majors, des électeurs et du peuple Camerounais. Nous souhaitons de tout cœur que les revendications et les contestations éventuelles se fassent conformément et dans le strict respect des lois et règlements en vigueur du code électoral qui par ailleurs devra être revu de fond en comble.

Compte tenu des tensions observables, de la montée du ton et des pressions maintenues voire amplifiées de part et d'autre, le REDHAC réitère à l'ensemble des acteurs et toutes les parties prenantes la nécessité d'instaurer et d'organiser sans délais sa proposition pour la tenue d'une assise « **VÉRITÉ, JUSTICE ET RÉCONCILIATION** » gage d'apaisement et de pacification du pays.

Je vous remercie !

Douala, le 11 octobre 2018

ces gens là te veulent tu es là depuis des années avec nous, tu ne déranges pas. Les voilà, ils sont 2 ; dès qu'ils t'ont vu ils se sont levés ».

Sur ce, Maximilienne C. Ngo MBES est mise à leur rencontre, faisant

semblant d'émettre un appel, elles a interpellé en disant : « Monsieur pourquoi vous me filer ; aller transmettre à vos chefs que s'ils ont besoindes informations me concernant, ils peuvent venir au REDHAC les portes sont ouvertes au lieu de vous cacher et vous renseigner chez la vendense, alors que tout le monde sais que vous êtes du service du renseignement. Si jamais quelque chose arrivait aux collaborateurs et collaboratrices qui travaillent au REDHAC, vous saurez que je ne suis rien mais que cela ne se passera pas comme ça ». Le Monsieur a répondu :

« Oui Madame j'ai compris, je transmettrais, tout tremblant ».

Nous vous transmettrons ces incidents pour que vous mesuriez les menaces qui pèsent sur la Directrice Exécutive et sur le staff du REDHAC.

Toute action urgente pour stopper cette surveillance est la bienvenue.

La Chargée de Protection du REDHAC

Stéphanie WAMBA



TERMES DE RÉFÉRENCE

Réunion de Debriefing sur les crimes graves et les violations des Droits Humains perpétrés avant, pendant et après l'élection présidentielle ainsi que la Situation des Défenseurs des Droits Humains dans le même contexte»

Le jeudi 29 Novembre 2018, l'Hôtel Beauséjour la Mirabel - Douala

1. Contexte :

Le Cameroun traverse de nombreuses crises, notamment :

- Depuis 2015, la guerre contre le groupe terroriste Boko Haram.
- Depuis novembre 2016, la crise socio-politique se vit dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest
- Le 07 octobre 2018 s'est tenue l'élection présidentielle suivie des contestations et plusieurs violations des Droits Humains.

Pour les deux premiers défis, le gouvernement camerounais a pris des mesures restrictives comme

- La loi n° 2014/028 du 23 décembre 2014 portant Répression des actes terroristes,
- La loi n° 2010/012 du 21 décembre 2010 contre la cybercriminalité.
- La coupure de la connexion internet dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun pendant trois (3) mois au courant de l'année 2017, y compris la suspension momentanée de la connexion pour certains acteurs de la société civile en charge des droits civils et politiques.

Ces mesures restrictives sont devenues des défis principaux dans les régions du Littoral (Douala) du Sud-Ouest (Buea) et du Nord-Ouest (Bamenda) pour la participation active de la société civile (OSC) dans l'espace civique et démocratique.

Le constat du Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) relatif aux crises qui traverse le Cameroun et aux mesures prises par le gouvernement est le suivant :

1. utilisation abusive et systématique dans les cas les plus divers de la loi 2014/028 sur la répression des actes terroristes pour limiter l'espace civique des Défenseurs des Droits de l'Homme (DDH) et des militants :
- Les arrestations et détentions arbitraires des Défenseurs des Droits Humains, des militants et autres activistes, des journalistes ainsi que des membres de la société civile,
- La suspension et la dissolution des syndicats et des ONGs ainsi que les violations des libertés fondamentales (liberté d'association, de réunion, d'opinion, d'expression et de manifestation, ainsi que l'accès à l'information et à la connexion internet).

Cette tendance est devenue de plus en plus préoccupante avec la crise socio-politique dite « crise anglophone » dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, où une série de revendications de la minorité anglophone a dégénéré vers une confrontation politique entre la



Fax: +237 32 20 00 00
Téléphone: +237 32 42 64 00 / 08 42 28 18 05/08 08 32
Site Web: www.redhac.org
Facebook: <https://www.facebook.com/redhaccameroon>

Twitter: [@RedhacCameroon](https://twitter.com/RedhacCameroon)



Email: afidh@afidh.org | www.afidh.org
Téléphone: +237 22 22 42 64 00 / 08 42 28 18 05/08 08 32
Site Web: www.afidh.org
Facebook: <https://www.facebook.com/afidhcameroon>
Twitter: [@afidhcameroon](https://twitter.com/afidhcameroon)

Réseau des Observateurs Indépendants pour la consolidation de la démocratie : documentation des cas de violation des droits humains avant, pendant et après l'élection présidentielle du 7 octobre 2018 au Cameroun.

IV. Objectifs spécifiques:

minorité sécessionniste indépendantiste et le gouvernement central. La société civile et la population en général doivent faire face d'un côté à la violence des groupes sécessionnistes et de l'autre côté à la répression violente des autorités camerounaises. Dans ces régions, les élections présidentielles du 07 Octobre 2018 ont représenté une phase délicate où les violences et les violations des droits de l'homme déjà existantes se sont tragiquement multipliées, ainsi que les répressions contre les défenseurs, les activistes, les journalistes et les organisations de la société civile et les ingérences indues dans leur travail.

II. Justification:

Depuis Août 2018, le REDHAC a déployé les pairs éducateurs formés dans 4 régions du Cameroun à savoir le Nord-Ouest, le Sud-ouest, le littoral et l'Extreme-Nord pour documenter les violations des Droits Humains et les droits des Défenseur(e)s et activistes avant, pendant et après l'élection présidentielle. Lors de l'élection présidentielle le REDHAC a converti au moins 400 bureaux de vote y inclure une partie de l'Ouest (MBOLUDA) un premier point a été fait à ce sujet (voir Déclaration de Mme Maximilienne Ngeo Mbe, Directrice Exécutive Du REDHAC Pour un Premier Point au Sujet du Déroulement du Scrutin Du 07 Octobre 2018 Au Cameroun En annexe).

A coté de ce premier point, les pairs éducateurs sur le terrain ont enregistré des nombreuses violations des Droits Humains, des droits des Défenseurs des Droits Humains et des crimes graves notamment dans les régions anglophones. Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) souhaite maintenant exploiter rigoureuse et sans complaisance des données recueillies sur le terrain pour produire un rapport final sur les violations des droits de l'homme survenues avant, pendant et après les élections dans les régions ciblées. Ce rapport sera rédigé, édité et diffusé à l'échelle nationale, régionale et internationale afin d'informer sur les graves violations survenues en lien avec le processus électoral et de mener un plaidoyer conjoint avec toutes les parties prenantes (défenseurs, activistes, journalistes, OSC's, organismes et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux des droits humains) auprès des autorités étatiques sur la nécessité d'assurer la tenue d'élections libres, transparentes et non-violentes et de garantir le respect des droits humains en toute circonstance ainsi que la protection et la sécurité des défenseurs, des activistes et de la société civile toute entière.

III. Objectif général:

Debattre sur les crimes graves et violation des droits de l'homme perpétrés avant, pendant et après l'élection présidentielle ainsi que la situation des défenseurs des droits de l'homme dans le même contexte

- 1- Fournir une plate-forme de dialogue entre les parties prenantes pour partager les expériences et les connaissances entre les communautés
- 2- Constituer un comité de rédaction et relecture pour la production et la publication du rapport sur ces violations;
- 3- Proposer une série de recommandations concrètes aux Etats, aux entités des Nations Unies, aux représentations diplomatiques à l'Union Africaine, à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), aux organisations de la société civile, ainsi qu'aux défenseur(e)s des droits humains sur la situation des Droits Humains au Cameroun

V. Le Rôle des Experts :

Le rôle des experts est de :

- 1) Mettre en forme à des termes juridiques et éthique, les acquis de la formation aux femmes défenseures et les rapports terrain de l'observation de l'élection présidentielle du 07 octobre 2018 (avant, pendant et après)
- 2) Proposer des recommandations pertinentes et innovantes afin de susciter l'engouement et d'améliorer la représentativité des jeunes femmes de qualité aux élections d'une part et d'autre part proposer un cadre normatif capable de protéger efficacement les droits humains en période électorale

Le rapport sera écrit en français et en anglais

V. Résultats attendus:

Les différentes activités contribueront à l'évaluation du rapport qui sera présenté officiellement et publiquement en février 2019. Ledit rapport servira d'outil de plaidoyer auprès des élus, des sénateurs, du gouvernement, d'autres acteurs étatiques et non étatiques et des instances régionales et internationales chargées de la promotion et de la protection des droits humains

pour la nécessité d'instaurer et d'organiser sans délais sa proposition pour la tenue d'une assise « VÉRITÉ, JUSTICE ET RÉCONCILIATION » gage d'apaisement et de pacification du pays.

Convention Région du littoral, Ville de Douala -sk 17 Rue 1108 Bât derrière la station service Total N°0 N°11 Villa Portail Marron

N° de récépissé : 6321/2018/REDHAC/9/BAPP

Statut d'Observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples(CADHP)

Membre de la Coalition pour une Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples(CADHP)
L.P 286/4 Douala-Cameroun

CAMEROUN : SDF, MRC ; INTERDICTION DES MANIFESTATIONS PUBLIQUES, PLUSIEURS BLESSÉS REPRIMÉE A BALLES RÉELLES

DANS L'OPPOSITION, ARRESTATION ET DETENTION ARBITRAIRE DE MAURICE KAMTO PAR LA POLICE A DOUALA

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 005/Cameroun/29/01/2019

Douala-Cameroun : 29 Janvier 2019, violations flagrantes des Droits de l'Homme et de la liberté de manifestation pacifique par les forces armées de la région du littoral sous les ordres du gouvernement.

Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) est sérieusement préoccupé par cette nouvelle vague des arrestations, des atteintes à l'intégrité physique et d'actes suffisamment violents et malaisés, orchestrés par les forces de l'ordre qui ont fait usage de gaz lacrymogènes et de balles réelles, selon plusieurs témoignages de manifestants. Le but étant de disperser les populations venues participer à la marche pacifique organisée par le Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC).

Rappelons que, le 23 janvier 2019, deux cadres du Social Democratic Front (SDF), Jean-Michel Nitcheu et le Vice-président national Joshua Osh, qui ont entamé une marche à Douala ce jour, ont été interpellés au lieu-dit Douche Municipale à Akwa-Douala, par les forces de l'Ordre, et libéré autour de 20h, ils étaient à la tête de personnes déjà mobilisées pour protester contre la mauvaise gestion qui a causé le retrait de la CAN 2019 au Cameroun. Cette marche a été également très vite stoppée par les forces de maintien de l'Ordre.

Le 26 Janvier 2019, La « marche blanche » du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC) a tourné à l'émeute dans la ville de Douala, pendant cette marche, il y a eu une impression déploiement des forces de police lourdement armés, déployé pour disperser les manifestants. Des lourdes violations des droits humains dues à la restriction de la liberté de manifestation ont été orchestrées : des tirs de gaz lacrymogènes et de balles réelles selon les sources, des tortures et les arrestations illégales ; Michèle Ndoki, Célestin Djamen et d'autres manifestants du MRC ont été blessés.

Dans la nuit du 28 janvier 2019, autour de 20 heures, les agents de la police ont interpellé le leader du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC)

Cameroun Région du Littoral Ville de Douala - sis 17 Rue 1108 just derrière la station service Total SAO SAO, 1^{er} Villa Portail Maron
N° de recrépét : 621/2018/GD/CA/TPB/PP
Statut d'Observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP)
Membre de la Coalition pour une Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples efficace
El P 2001 Douala-Cameroun

Femmes défenseurs des droits humains pour la consolidation de la démocratie : documentation des cas de violation des droits humains avant, pendant et après l'élection présidentielle du 7 octobre 2018 au Cameroun.

MAURICE KAMTO dans le domicile privé de M. Albert Dzongang et son bureau à savoir : Pr. Alain Rogue, Penda Ekoka et autre, vers les locaux de la police judiciaire.

Maurice Kamto, candidat à l'élection présidentielle du 07 Octobre 2018, continue de clamer sa victoire à la présidentielle, était apparu au cours de la marche, samedi soir, pour dénoncer un « hold-up électoral ».

Au cours de ces manifestations, au moins 50 personnes ont été interpellées à Douala donc 2 blessés par balles et coups à matraques, ((Célestin Djamen; Me Ndoki)) 25 à Bafoussam, 5 à Yaoundé, 3 à Dschang. Les éléments de la police se sont présentes à l'hôpital général de Douala, où ils ont procédé à l'arrestation de l'opposant Célestin Ndjam en alors que ce dernier y suivait des soins, après avoir été blessé par une balle lors de la marche de samedi.

Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains EXIGE de l'Etat du Cameroun :

- la libération immédiate et sans conditions du Pr. Maurice KAMTO et de toutes les personnes ayant fait l'objet d'arrestations arbitraires, d'enlèvements et de séquestrations suite à ces marches pacifiques;
- l'ouverture immédiate des enquêtes à la fois judiciaire et parlementaire afin d'identifier les donneurs d'ordres et auteurs d'exactions sur les populations civiles sans défense ;
- La clarification sans délais par les autorités Étataques de la situation des tirs de fusils sur M. Célestin DJAMEN, Me NDOCKI, et compagnie et leurs prises en charge médicale totale ;
- L'ouverture d'une double enquête judiciaire et parlementaire pour établir les responsabilités et/ou complicités suite aux actes de vandalisme et pillages dans certaines de nos représentations diplomatiques à l'étranger ;
- Tous les responsables de ces exactions doivent être traduits devant les juridictions compétentes et impartiales.

A la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) :
D'exiger des Etats de l'Afrique Centrale, en particulier du Cameroun de respecter scrupuleusement la Résolution 281 sur le droit de manifestation pacifiques de la CADHP.

A l'Union Africaine :

De donner les moyens adéquats au Rapporteur Spéciale sur la situation des Défenseurs en Afrique afin qu'elle veille à la documentation de toutes les représailles à l'encontre des Défenseurs et autres activistes des droits humains.

Cameroun Région du Littoral Ville de Douala - sis 17 Rue 1108 just derrière la station service Total SAO SAO, 1^{er} Villa Portail Maron
N° de recrépét : 621/2018/GD/CA/TPB/PP
Statut d'Observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP)
Membre de la Coalition pour une Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples efficace
El P 2001 Douala-Cameroun

Femmes défenseurs des droits humains pour la consolidation de la démocratie : documentation des cas de violation des droits humains avant, pendant et après l'élection présidentielle du 7 octobre 2018 au Cameroun.

DEFENSEUR DES DROITS HUMAINS EN DANGER : INTIMIDATIONS, FILATURE ET MENACES A L'ENDROIT DE PHILIPPE NANGA, COORDINATEUR DE ONG UN MONDE AVENIR.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Douala-Cameroun : le 18 février 2019, Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC), est très préoccupé par les menaces et autres représailles à la situation des Défenseurs des Droits Humains et autre activistes en particulier Philippe NANGA Coordinateur de un Monde Avenir.

Les faits :

Depuis plusieurs mois, Philippe NANGA subi des filatures à répétition et une surveillance à vue par les agents de la police identifiés mais en civil

Ceci s'est accélérée depuis le 31 Janvier, autour de 20h 30, alors qu'il s'apprêtait rentrer chez lui, après le bureau en compagnie de ses collaborateurs, ils ont constaté une voiture de couleur verte sans immatriculation ayant à son bord des personnes les suivant à quelques mètres de leurs bureaux. Ils décidèrent de marquer un arrêt en entrant dans une boulangerie pas loin des bureaux.

Malheureusement ayant repris le chemin, la même voiture était à nouveau à leurs trousses pris de panique, les collaborateurs de Philippe NANGA lui ont suggeré de passer la nuit chez un ami.

Le 1^{er} février 2019, à 8h 12, Philippe NANGA a reçu un coup de fil d'un numéro affichant inconnu, l'appelant dit ceci : « ce n'était pas une bonne chose de présenter les résultats de votre observation qui donne vainqueur Maurice Kamto, au moment où il a des demandes avec le pouvoir en place ». Deux de ses collaborateurs ont reçu des appels disant : « avons avec rendu public votre rapport des élections c'est bien mais faire attention ».

Du 4 au 11 février, l'ONG Un Monde Avenir a prévu organiser un café débat réunissant, les jeunes venant des régions anglophones et ceux de la région du littoral, sur le thème : « regards croisés des jeunes sur la crise dite anglophone ». Deux hôtels contactés ont refusé d'accueillir cet événement

C'est pourquoi,

Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) qui a pour mission la protection et la sécurité des Défenseurs des Droits Humains :

- Dénonce avec la dernière énergie les menaces, représailles qui ne visent qu'à intimider Philippe NANGA, ses proches, et ses collaborateurs;
- Condamne avec fermeté toutes formes d'atteinte à la sécurité physique et morale de Philippe NANGA et d'autres Défenseurs des Droits Humains au Cameroun ;

A la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples,
Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) recommande :

- D'exiger des autorités Camerounaises la protection physique, morale de Philippe NANGA conformément à la Déclaration de Grand Baie
- Au Nations Unis, le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) demande :

 - De veiller à la Sécurité, la Protection physique, l'intégrité morale de Philippe NANGA et de tous les autres défenseurs, conformément à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, librement ratifiée par le Cameroun

mission officielle dans un pays étranger ou à l'étranger pour exercer une fonction publique ou privée, ou pour exercer une activité ou exercer une fonction en Afrique centrale au sein d'un organisme international ou régional.

*Affaire Pr. Maurice KANTO, Christian PENDA EKOKA, liberté NDZONGANG, Jean FOUGUE TEDOM, Paul FETE KNGUE, Philippe Gaston ABBE, à l'asser, Cyrille MOMO ASSOLEFACK, et 159 autres EN DELIBERATION JEA 01/07 MARS 2019 DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE du NORD DANS L'A
PRATICITÉ DE l'HABEAS CORPUS :*

NON AUX ATTENTES AUX NORMES INTERNATIONALES & RÉGIONALES DES DROITS HUMAINS RELATIVES À LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION, DE MANIFESTATION ET AU PROCÈS ÉQUITABLE.

Douala-Cameroun 06/03/2019 COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Tribunal de Grande Instance du Nfoudi à Yaoundé a mis en délibéré pour le 07 Mars 2019, l'Affaire Pr. Maurice KANTO, Christian PENDA EKOKA, Albert NDZONGANG, Alain FOUGUE TEDOM, Paul Eric KINGUE, Philippe Gaston ABBE ABBE (Valsero), Cyrille MOMO ASSOLEFACK et 159 autres dans la procédure de l'HABEAS CORPUS introduite par leurs avocats aux fins d'obtenir leur liberté immédiate. Ces personnes ont été arrêtées dans les conditions illégales : (kidnapping par des agents cagoulés, transportées maltraitement d'une région à une autre (Douala pour Yaoundé), non accessibles en temps partiel à leurs avocats et à leurs membres de leurs familles) rendant ainsi visibles et palpables les violations multiformes de la loi.

Par ailleurs, 3 cas sont plus flagrants notamment:

- 1) **Donald Diatchenkou** enseignant à l'université de Yaoundé II SOA arrêté alors qu'il transmettait le savoir aux jeunes étudiants à *fer de lance de la Nation*, ceci avec la complicité du Recteur qui à l'obligation de protéger les enseignants et les étudiants dans l'enclave de l'Université.
- 2) **Salekro NDOUMEYANG Et Ismael MUONDO MUONDO**, deux étudiants à l'université de Yaoundé I, arrêtés au Jardin Charles Atangana le 26 février 2019, alors qu'ils revistaient leurs cours. Ils ne sont pas des Militants du MRC. Ils trouvaient à la prison Centrale de Kondengui. De sources concordantes, l'un des deux est malade et privé de soins.

À cela s'ajoute la récente grotesque arrestation de Me NDOKI Michelle. Vice-présidente du directoire des femmes du MRC alors qu'elle exerçait son droit d'aller et venir avec son conjoint.

DES NORMES INTERNATIONALES ET AUTRES SOURCES PERTINENTES DES DROITS DE l'HOMME RELATIVES A LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE MANIFESTATION :

- 1) Résolution 21/16 du Conseil des droits de l'homme de l'ONU (de 2012) dit: « *Les Etats doivent faire face à l'obligation de respecter et de protéger pleinement le droit de tous les individus de se réunir, de s'associer librement... Les restrictions éventuellement imposées par ces Etats, un libre exercice du droit de réunion pacifique et de la liberté d'association doivent être conformes aux obligations qui leur incombent en vertu des règles du droit international des droits de l'homme.* »

Source : <http://www.rndh-africacentrale.org/2019/03/06/communiqué-de-presse-non-aux-attentes-aux-normes-internationales-et-autres-sources-pertinentes-des-droits-de-l-homme-relatives-a-la-liberté-d-association-et-de-manifestation/>

Cameroun-Région du littoral Ville de Douala sis 17 Rue 1108 (au derrière la station service Total NJO NJO, 1-Ville Portail Marron

N° de télécopie : 6321 2010 RDCN 1913.199
N° de télécopie : 6321 2010 RDCN 1913.199

Numéro de la Coalition pour une Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CACP)

11 P 2803 Douala-Cameroun

Source : <http://www.rndh-africacentrale.org/2019/03/06/communiqué-de-presse-non-aux-attentes-aux-normes-internationales-et-autres-sources-pertinentes-des-droits-de-l-homme-relatives-a-la-liberté-d-association-et-de-manifestation/>

Source : <http://www.rndh-africacentrale.org/2019/03/06/communiqué-de-presse-non-aux-attentes-aux-normes-internationales-et-autres-sources-pertinentes-des-droits-de-l-homme-relatives-a-la-liberté-d-association-et-de-manifestation/>

Cameroun-Région du littoral Ville de Douala sis 17 Rue 1108 (au derrière la station service Total NJO NJO, 1-Ville Portail Marron

N° de télécopie : 6321 2010 RDCN 1913.199
N° de télécopie : 6321 2010 RDCN 1913.199

Numéro de la Coalition pour une Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CACP)

11 P 2803 Douala-Cameroun

Femmes défenseuses des droits humains pour la consolidation de la démocratie : documentation des cas de violation des droits humains avant, pendant et après l'élection présidentielle du 7 octobre 2018 au Cameroun.

ANNEXE 13

EXTRAITS DU PREAMBULE DE LA CONSTITUTION DU CAMEROUN ET SON ARTICLE 65

- Nul ne peut être poursuivi, arrêté ou détenu que dans les cas et selon les formes déterminées par la loi.
- La loi assure à tous les hommes le droit de se faire rendre justice.
- Toute personne a droit à la vie et à l'intégrité physique et morale. Elle doit être traitée en toute circonstance avec humanité. En aucun cas, elle ne peut être soumise à la torture, à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
- Nul ne peut être inquiété en raison de ses origines, de ses opinions ou croyances, en matière religieuse, philosophique ou politique sous réserve du respect de l'ordre public et des bonnes mœurs.
- La liberté de communication, la liberté d'expression, la liberté de presse, la liberté de réunion, la liberté d'association, la liberté syndicale et le droit de grève sont garantis dans les conditions fixées par la loi.
- L'Etat garantit à tous les citoyens de l'un et de l'autre sexe, les droits et libertés énumérés au Préambule de la Constitution.

Article 65

Le Préambule fait partie intégrante de la Constitution.

ANNEXE 14

EXTRAITS DE LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)

Article 4

La personnalité humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne.

Article 5

Tout individu a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine (...). La traite des personnes, la torture physique ou morale et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sont interdites.

Article 6

Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne (...). Nul ne peut être arrêté ou détenu arbitrairement.

ANNEXE 15

EXTRAITS DE LA CHARTE AFRICAINE DE LA DEMOCRATIE, DES ELECTIONS ET DE LA GOUVERNANCE (CADEG)

Article 8-1

Les Etats parties éliminent toutes les formes de discrimination, en particulier celles basées sur l'opinion politique, le sexe, l'éthnie, la religion et la race, ainsi que toute autre forme d'intolérance.

Article 17

Les Etats parties réaffirment leur engagement à tenir régulièrement des élections transparentes, libres et justes conformément à la Déclaration de l'Union sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique. À ces fins, tout Etat doit :

1. Créer et renforcer les organes électoraux nationaux indépendants et impartiaux, chargés de la gestion des élections.
2. Crée et renforcer les mécanismes nationaux pour régler, dans les meilleurs délais, le contentieux électoral.
3. Faire en sorte que les partis et les candidats qui participent aux élections aient un accès équitable aux médias d'Etat, pendant les élections.
4. Adopter un code de conduite qui lie les partis politiques légalement reconnus, le gouvernement et les autres acteurs politiques avant, pendant et après les élections. Ce code contient un engagement des acteurs politiques à accepter les résultats des élections ou de les contester par des voies exclusivement légales.

EXTRAITS DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Article 5

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 9

Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé.

Article 19

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique l'droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

ANNEXE 16

ANNEXE 17

EXTRAITS DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES (PIDCP)

Article 6-1

Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie.

Article 7

Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 9

1. Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire. Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs et conformément à la procédure prévus par la loi.

2. Tout individu arrêté sera informé, au moment de son arrestation, des raisons de cette arrestation et recevra notification, dans le plus court délai, de toute accusation portée contre lui.

3. Tout individu arrêté ou détenu du chef d'une infraction pénale sera traduit dans le plus court délai devant un juge ou une autre autorité habilitée par la loi à exercer des fonctions judiciaires, et devra être jugé dans un délai raisonnable ou libéré. La détention de personnes qui attendent de passer en jugement ne doit pas être de règle, mais la mise en liberté peut être subordonnée à des garanties assurant la comparution de l'intéressé à l'audience, à tous les autres actes de la procédure et, le cas échéant, pour l'exécution du jugement.

4. Quiconque se trouve privé de sa liberté par arrestation ou détention a le droit d'introduire un recours devant un tribunal afin que celui-ci statue sans

délai sur la légalité de sa détention et ordonne sa libération si la détention est illégale.

5. Tout individu victime d'arrestation ou de détention illégale a droit à réparation.

Article 19

1. Nul ne peut être inquiété pour ses opinions.

2. Toute personne a droit à la liberté d'expression; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix.

3. L'exercice des libertés prévues au paragraphe 2 du présent article comporte des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales. Il peut en conséquence être soumis à certaines restrictions qui doivent toutefois être expressément fixées par la loi et qui sont nécessaires:

- a) Au respect des droits ou de la réputation d'autrui;
- b) A la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.

Article 21

Le droit de réunion pacifique est reconnu. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions imposées conformément à la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale de la sûreté publique, de l'ordre public ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et les libertés d'autrui.

L'EQUIPE DE PRODUCTION

Le Concepteur :

Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC)

Le Superviseur du projet :

Mme Maximilienne C. NGO MBE
Le Photographe du REDHAC : JJ Design - Tél. : +237-677 527 200

L'Imprimeur : Micrographics - Tél. : +237-699 81 85 52

Remerciements :

*Département d'Etat Américain, en particulier Son Excellence Henry Peter Barlerin, Ambassadeur des Etats-Unis au Cameroun

*Le Fonds Canadien d'Initiatives Locales (FCIL), en particulier Son Excellence Nathalie O'Neil, Haut-Commissaire du Canada au Cameroun

Le Staff du REDHAC :

Queen, Patience, Grace, Yoland, Christina, Marcel, Gaston.



RÉSEAU DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS EN AFRIQUE CENTRALE

- : redhac.executifddhafricentrale@gmail.com
- Site Web : www.redhac.info
- : RedhacRedhac
- : @RedhacRedhac



Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) couvre huit pays d'Afrique Centrale : République du Cameroun, République Centrafricaine, République du Congo, République Démocratique du Congo, République Gabonaise, République de Guinée Équatoriale, République de Sao Tomé & Principe, République du Tchad.

Secrétariat Permanent

REDHAC

(Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale)

Adresse :

BP : 2863 Douala-Cameroun
Région du Littoral
17 Rue 1108 Bali, derrière la station-service Total Nio Njo
1e Villa portail marron

Missions :

- Promotion du travail des défenseur(e)s des droits humains et reconnaissance de leur statut;
- Renforcement des capacités des défenseur(e)s des droits humains, des acteurs étatiques et non étatiques sur les thématiques liées aux instruments africains et internationaux des droits humains, de la démocratie et des libertés fondamentales (consolidation des institutions, liberté d'association, de réunion, d'opinion, accès à l'information);
- Protection, sécurité physique et en ligne des défenseur(e)s des droits humains, journalistes, activistes et leurs proches;
- Plaidoyer national, régional et international pour la consolidation des institutions démocratiques, le respect des libertés et droits fondamentaux, la protection, la sécurité physique et en ligne des défenseur(e)s des droits humains.

Suivez nous

Email : redhac-executive@dfafricacentral.org
Tél. : (+237) 243 42 64 04
Téléphones : (+237) 653 40 28 18
Site Web : www.redhac.org
Facebook : RedhacRedhac
Twitter : @RedhacRedhac

Les photos de la première de couverture témoignent de la présence du REDHAC sur le terrain

TABLEAU DES PRÉSTATIONS ET TAUX DE RÉMBOURSEMENT

C | PUBLICATION (10/2010)

La prime d'assurance à payer par l'assuré se décline ainsi qu'il suit :

& Canada



Ambassade des Etats-Unis d'Amérique

La sensibilisation, la documentation et l'édition de cet ouvrage ont été soutenues financièrement par :

A travers the

Democracy and Human Rights Fund

A travers le

Fond Canadien d'Initiatives Locales (FICL)



Haut Commissariat du Canada

Cameroon uniquement	plafond de remboursement annuel/personne	TAUX
Consultation généraliste		FRAIS MÉDICAUX
Visite Généraliste		80%
Consultation Spécialiste		80%
Visite spécialiste		80%
Actes de chirurgie par le médecin (K)		80%
ANALYSES MÉDICALES/IMAGERIE		
Analyses médicales (B) : Sauf bilan de santé, d'infertilité, prénuptial et examens de dépistage		80%
Acte de radiologie		80%
PHARMACIE		
Pharmacie		80%
Médicaments non prescrits, Vitamines et fortifiants, Petit appareillage (atèle, minerve, etc.)		Exclu
Vaccins		
DENTAIRE		
Soins dentaires (D/K)		80%
Prothèses dentaires, Détartrage		Exclu
Plafond des soins dentaires/an/personne		80%
OPTIQUE MEDICAL		
Plafond frais optiques/2ans/personne(verres et montures)		80%
MATERNITE		
Accouchement simple		
Accouchement gémellaire		
Accouchement césarienne		Forfait
SANATORIUM		
Journée d'hospitalisation (J)		80%
AUXILIAIRES MÉDICAUX		
Soins infirmiers (AMI)		80%
Soins kinésithérapie (AMK)		80%
OFFRE TARIFAIRES/PERSONNE		